IMT Nuremberg Archives

H – 632

International Court of Justice

2819
7
8

H0632-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 1er Aout 1946
ouverte à 10 heures
sous le présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE

Interrogatoire par le Dr DELCKMANN du témoin HANS ROESSNER

Dr DELCKMANN - Le témoin RASCher, l'accusé RASCHER, aurait été mis dans un camp de concentration, étiez vous d'accord avec cette décision ?

R. J'étais d'avis que ces faits criminals auraient dus être jugés par un Tribunal.

Q. Si vous n'avez pas consenti à son exéctuion sans qu'il y ait aucune procédure de justice que pouviez-vous donc faire alors ?

R. Je puis répéter encore que sans cesse j'ai réclamé, aussi bien auprès du Service d'HIMMLER qu'auprès du ... , en adressant des demandes. Je tiens à vous faire remarquer encore combien étaient sévères les prescriptions du Code pénal militaire d'après lequel HIMMLER seul était compétent. Une plainte adressée à HITLER ne pouvait passer que par HIMMLER et c'était - étant donné les circonstances de cette époque - pratiquement impossible à réaliser. Un demande écrite ou orale, meme un rapport, de ma part n'aurait jamais atteint HITLER. Puis-je encore ajouter que, sans aucun doute,

H0632 - 0003

étant donné mes fonctions officielles tant au point de vue dela politique que vis à vis du Parti, qui découlaient de mes premières années d'activité, je tiens à dire qu'une fois seulement, environ pendant dix minutes j'ai pu être introduit chez HITLER car il m'avait fait demander de lui faire un rapport sur des mesures d'arrestation à la suite d'une grande manifestation. Il désirait avoir ce rapport et m'avait fait appelé : ce fut la seule fois que je l'ai approché de sorte qu'il ne restait plus à rien à faire, d'après les prescriptions qui nous régissaient, et qu'on n'aurait pas accepté que je fasse une réclamation. La dernière possibilité qui me restait était ou bien de me suicider ou de refuser l'obéissance en ma qualité de soldat, car j'étais général des WaffenSS et j'étais lié par mon serment. J'aurais été amené alors devant un Tribunal militaire et enfermé dans un camp de concentration.

Q. Vous disiez à l'instant, Témoin, que vous étiez général de WAffen SS ; jusqu'à présent, vous aviez simplement dit au Tribunal que vous étiez membre des SS ? Quand et pourquoi êtes-vous devenu général de Waffen SS ?

R. Lors de l'automne 1944, HIMMLER fut nommé au Feld Befehlshaber de l'Armée. Celui qui occupait alors ce poste était chargé de la question des prisonniers de guerre. HIMMLER transmis à des dignitaires et des chefs de la police des SS la responsabilité de la sécurité des camps de prisonniers. Ils furent chargés d'éviter les évasions ou tentatives de fuite. Pour cela, les chefs de la SS et de la police obtinrent des titres comme "Chefs des Prisonniers de guerre" et ils furent nommés en cette qualité car, étant donné les accords internationaux concernant les prisonniers de guerre, la Police et ses forces ne devait pas être utilisée pour garder les prisonniers; c'est alors que l'on a mis les chefs dela Police dans les Waffen SS...

Le Président : Si vous pouviez parler un peu plus vite, je crois que cela arrangerait le Tribunal.

H0632 - 0004

Dr. PELCKMANN : Le Ministère Public s'appuie sur le fait qu'HIMMLER, en septembre 1944, en sa qualité de Oberbefelshaber de l'armée de remplacement, aurait été nommé chef de la saction des prisonniers de guerre ; le Ministère public en a donc déduit que la charge des prisonniers de gerre était passé aux mains des SS.

R. Ce n'est pas exact. A part ces chefs, aucun autre Waffen SS n'avait à voir avec la question des prisonniers de guerre.

Q. Le Ministère Public prétend en outre que la transmission de ces questions de prisonniers de guerre à HIMMLER et aux Commandants en chef desprisonniers de guerre, qui aurait eu lieu en septembre 1944, serait la cause des ces mauvais traitements que les SS ont fait subir aux prisonniers de guerre ; est-ce exact ?

R. NOn, car quant à l'administration intérieure des camps et à l'administration, ceci est toujours resté entre les mains des chefs de camp qui étaient des hommes de la Wehrmacht. La tâche qui nous fut assumée fut uniquement un rôle de sécurité à l'extérieur des camps. Du reste, lors des visites que j'ai faites dans les camps individuels pendant le semestre où j'ai été compétent pour cette tâche, toujours et toujours les hommes de confiance des prisonniers de guerre que j'ai questionnés personnellement pour leur demander s'ils avaient des plaintes à formuler ne se sont jamais plaints.

Q. Aviez-vous en votre qualité de chef des prisonniers de guerre, à partir de l'automne 1944, aviez-vous à vous occuper du travail des prisonniers de guerre ?

R. Le Service du travail des prisonniers de guerre était réglé par un état-major du service du travail qui faisait partie de la Wehrmacht et qui travaillait en collaboration avec les bureaux de travail régionaux respectivement avec ceux qui avaient besoin des prisonniers de guerre pour leurs entreprises ou leur travail. C'est-à-dire que les principaux services qui s'occupaient de la questions des prisonniers de guerre ne traitaient pas cette question là.

Q. A partir de l'automne 1944, y a-t-il eu quelque chose dans

H0632 - 0005

votre compétence qui se rapportait - ou dans votre incompétence - qui se rapportait aux camps de concentration ~~de guerre~~ dont nous avons parlé samedi?

R. En automne 1944, aussi bien dans les camps de prisonniers de guerre qua dans les camps de concentration, la responsabilité incombait au chef des Waffen SS quant à la question de sécurité - ainsi que je vous l'ai dit et pour les motifs que j'ai déjà expliques - pour maintenir l'ordre et la sécurité dans l'Etat.

Q. De sorte que la livraison des détenus était restée dans la compétence du RSHA et l'administration revenait au contraire au service du ministère de l'Economie.

R. Parfaitement ; nous nous occupions des fuites et tentatives de fuite : c'était le service 4 du RSHA. Les questions d'organisation intérieure appartenaient à l'inspection du camp de concentration. Le reste était le fait de l'administration du camp de concentration.

Q. Au sujet de la dernière phase de la guerre, pouvez-vous nous donner un exemple ~~de la dernière phase~~ pour nous montrer les difficultés que vous rencontriez, étant donné les limitations de votre compétence, pour éviter la mort de milliers de personnes détenus dans les camps de concentration ? Que pouviez-vous faire ?

R. Oui, au début de Mars 1945, le Gauleiter Commissaire de la Défense Giesler à Munich, me dit de venir chez lui et me fit part du fait que j'avais à prendre une influence sur le commandant du camp de Dachau pour que, par suite de l'approche des troupes américaines, les détenus (il s'agissait alors de 25.000 hommes) soient fusillés. J'ai repoussé cette demande avec effroi en lui disant surtout que je n'avais pas le droit de donner des ordres au commandant du camp. A ceci GIESLER me répondit que lui, en sa qualité de Commissaire à la Défense du Reich, prendrait des mesures pour que le camp soit détruit. Je lui ai objecté que c'était impossible et qu'un commandant allemand ne peut pas donner de tels ordres. Sur ce, il me

H0632-0006

répondrit qu'il ferait en sorte que l'on mette quelque chose dans la soupe des détenus c'est-à-dire qu'ils soient empoisonnés. Je trouvai la chose énorme et, de mon propre chef, j'adressai une demande par écrit à l'inspection des camps de concentration où je demandais que l'on obtienne, le plus rapidement possible, une décision d'HIMMLER pour savoir ce que l'on ferait des détenus lors de l'approche des troupes américaines. Peu après cette décision fut prise : on remettrait les camps à l'adversaire dans l'état où ils étaient. Je l'ai montre à GIESLER qui en fut très furieux et, comme j'avais contrarié ses plans et eu un point de vue différent du sien, nous avons aussi eu une discussion violente au sujet de la défense de la ville de Munich - que je considérais comme absolument inutile -. Le Commandant militaire de la région fut mis à la porte sous mes yeux et le 20 avril on m'a renvoyé de mon poste.

Le Président : L'homme dont vous parlez est le Gauleiter de quel Gau ?

R. Munich, Haute Bavière. En même temps, il était chef du Conseil de Bavière et Ministre de l'Intérieur de la Bavière ainsi que Commissaire de la Défense du Reich.

Q. Témoin, vous avez déjà décrit les différentes qualités du Gauleiter GIESLER ; avait-il, d'après le macanisme de l'administration intérieure de cette époque, le droit de faire les négociations qu'il avait l'intention de faire ?

R. Oui, le Commissaire à la Défense du Reich pouvait imposer sa volonté dans toutes les questions concernant la défense du Reich il pouvait même promulguer des décrets en ce qui concernait cette défense. En outre, cet homme, ainsi que je l'ai dit était ministre du Conseil de Bavière et en cette qualité il avait tous les droits dans cette province.

H0632 - 0007

FG 6
5.8.46
IO h. II h.

Q. Dans plusieurs plaidoyers de mes collègues, il a été déclaré qu'au cours de la guerre des SS auraient représenté le Gouvernement en Allemagne. Pouvez-vous, s'il vous plait, nous dire ici dans quelles mains, à votre avis, se trouvait -et cela d'après votre propre expérience- ~~en 1933~~ de 1933 à 1944 la puissance du gouvernement ~~et où elle~~.

R. En tous les cas, pas entre les mains des SS. Au cours de la guerre, certaines fonctions se trouvaient entre les mains du Commissaire à la Défense du Reich qui en toutes choses pouvait prendre des décisions à l'exception de l'Administration spéciale du Reich. Je tiens à vous faire remarquer que ce décret était du 16 novembre 1942. Sous l'influence de Martin Bormann on transmit les pouvoirs aux Gauleiters et aux Commissaires de la Défense du Reich. Les SS, dans tous les cas n'ont jamais joué un rôle important. Ils étaient composés, ainsi que je vous l'ai dit samedi de troupes de la Waffen SS qui n'avaient aucune influence.

Q. Encore une seule question Témoin, quand et de quelle façon avez-vous entendu dire que des membres de la population juive, dans votre rayon d'action, avaient été déportés vers l'Est

R. Je crois que c'est au cours de l'année 1941 que j'appris tout à fait par hasard -d'après un rapport de police criminelle de Munich,"un rapport du matin"- que dans la nuit précédente un grand nombre de suicides s'étaient produits à Munich. Je trouvais cela étonnant car c'était une chose assez extraordinaire et, j'essayais de savoir, en demandant au chef de la Police criminelle, comment il se faisait qu'il y avait huit ou dix suicides dans la même nuit. Il me répondit : "Adressez-vous à la Police d'Etat". Là, j'appris que le jour suivant devait avoir lieu la déportation de quelques centaines d'habitants juifs de Munich ou des environs (je ne me rappelle pas s'ils étaient tous de Munich). Sur mes questions demandant où on allait les transporter, on me répondit que c'était une émigration dans le but de faire travailler ces gens

H0632 - 0008

dans les régions de l'Est. On me décrivit, d'une façon tout à fait plausible, comment on les transportait dans des trains, et on m'expliqua que le choix de ces personnes avait été fait d'après un avis qui aurait été adressé par le Ministère de l'Intérieur à la Police de la Gestapo, en accord avec le Ministre du culte israelite. Les personnes en question étaient en possession d'une certaine somme d'argent, de vivres, de couvertures etc... Les wagons étaient confortables et c'est tout ce qu'à l'époque je pus constater.

Q. Comment se fait-il que de cette façon vous ayiez appris cela ? N'auriez-vous pas dû, étant donné vos fonctions officielles, les connaître précédemment ou en être informé par exemple.

R. J'aurais pu en être informé, mais je ne puis vous raconter les choses que comme elles se sont passées.

Q. En somme, si je vous ai bien compris, était-ce donc le devoir de la Gestapo de vous en informer.?

R. Certainement pas la Gestapo, mais l'Inspecteur de la Police de Sécurité aurait dû la faire.

Q . Vous avez essayé, Témoin, pour répondre à ma question, de décrire comment, en votre qualité de Chef de SS vous n'avez commis aucun crime, comme le prétend le Ministère Public. Je vous ai cité quelques exemples et, d'après votre point de vue, on ne peut pas dire que les SS seraient une organisation criminelle. Je tiens cependant à vous faire remarquer que des preuves ont été apportées, de crimes et de faits criminels. Je vous rappelle que des milliers de morts dans les camps de concentration, des milliers de juifs fusillés à l'Est dans les Einsatzkommandos ; je vous rappelle aussi les gens que l'ont a gazé à Auschwitz, et je vous demande, à vous : Qu'avez-vous su de tout cela jusqu'en 1945 ?

R. Je n'ai rien su pendant toute la guerre. J'étais sans interruption à Munich, sans aller dans les territoires occupés à l'Est et je n'ai rien su des meurtres massifs et épouvantables

H0632 - 0009

des gens gazés. J'en ai entendu parlér ici, au cours de ma captivité, pour la première fois. Je sais aujourd'hui qu'il m'aurait été impossible de pénétrer dans le réseau secret des camps de concentration. De temps en temps, il arrivait bien, étant donné mes fonctions, que je remarque, dans les journaux étrangers que nous avions saisis, qu'il était question de ces faits. Je les ai lus, mais comme il y avait dans ces journaux beaucoup de choses qui à mon avis, d'après mon expérience n'étaient pas conformes à la vérité, je croyais que ces articles sur de telles atrocités étaient des articles de propagande ennemie. Je n'écoutais pas les radios étrangères et le Tribunal le sait du reste : il était interdit aux Allemands de les écouter, et, étant donné que nous étions chargés d'obtenir que les gens ne contreviennent pas à la loi, je pensais que je ne pouvais pas le faire moi-même. En ce qui concerne la plus grande partie des membres des SS, d'après ma conviction profonde, ils n'ont pas pris part à ces horreurs et ils n'en ont même rien su. Je suis profondément convaincu qu'étant donné la confiance qui existait entre mes hommes et moi, ils m'auraient posé des questions Ceux qui venaient en permission ou en visite m'auraient demandé : "Dites-moi, Obergruppen Fuehrer, que pensez-vous de tout cela ? Est-ce exact ?" Or, jamais un seul de mes hommes ne m'a parlé de cela.

Q. Etant donné les connaissances que vous aviez de cet organisme et les faits que vous avez appris au cours du procès ou lors de vos interrogatoires, vous prétendez que la plupart des membres du SS?, pour lesquels vous êtes témoin ici, n'ont pas pris part à ces crimes.

R. Oui .

Q. A la demande du Tribunal, j'ai réduit l'interrogatoire des Témoins le plus possible. Je n'ai que 5 témoins qui, étant donné leurs hautes fonctions dans les SS, pourront donner au Tribunal des réponses claires quant à l'organisation des SS, et c'est pourquoi, malgré votre haut rang dans les SS il me faut vous

H0632 - 0010

demander encore si à votre avis les milliers de membres du SS savaient ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ tout cela. Je soumettrai ensuite différents documents.

R. Si moi-même, étant donné mes hautes fonctions qui me permettaient d'avoir un point de vue général, je n'ai rien su, je ne peux que vous répéter : "Comment voulez-vous que mes hommes le sachent?". La plupart étaient au front et les quelques uns qui se trouvaient en Allemagne ne pouvaient qu'ignorer ces atrocités. Nous n'avons connu cela qu'après la défaite et après la capitulation. C'est alors que nous avons su ce qui s'était passé dans les camps de concentration. Je ne puis que vous déclarer qu'étant donné les derniers mois de guerre je vous assure qu'on a déplacé des centaines de milliers de personnes puur les faire émigrer et des milliers de détenus des camps de concentration. Comment voulez-vous que l'on sache ce qui s'est passé dans quelques camps qui existaient encore dans le sud de l'Allemagne à Dachau. Il y avait des gens qui arrivaient de l'Est. Il y avait aussi une épidémie de typhus ~~qui~~ et de nombreuses victimes. Je n'ai appris tout cela que par hasard, du fait que le Commissaire à la Défense du Reich me demanda de mettre des hommes à sa disposition pour aider aux évacuations. Ensuite, au cours d'une conversation j'appris que cette épidémie de typhus avait pris des proportions effrayantes ; c'était pendant les derniers mois de la guerre, 2 millions de personnes souffraient de la faim, aucune nouvelle ne passait. Lorsque je m'inquiétai de limiter cette épidémie, le Commandant me répondit qu'il n'y avait plus de médicaments, les usines où on les fabriquait éyant été bombardées. Voilà comment je m'explique les images terribles que nous connaissons malheureusement tous ici puisqu'on nous les a montrées. En tous les cas, la plus grande partie du peuple et des SS ne pouvaient rien savoir et ne savait rien. Et s'ils l'avaient su, ils n'auraient pas pu l'empêcher.

H0632 - 0011

Q. A propos de la question du secret autour des camps de concentration et de la difficulté d'y pénétrer, je tiens à faire remarquer le document SS 64, 67, 69,. C'est l'affidavit qui traite de ce point.

Je n'ai plus d'autre question à poser, Monsieur le Président, je vous remercie.

Contre interragatoire, par M. ELWYN JONES.

Q. Témoin, vous aviez nié samedi que les SS étaient le coeur du nazisme.

R. Je vous demande pardon, je n'ai pas très bien compris.

Q. Je vais vous poser la question, de nouveau : Vous aviez nié samedi que les SS étaient le coeur du nazisme. Seriez-vous d'accord pour dire que c'était le poing du nazisme.

R. Je vous prie de me répéter le mot que vous venez de dire

Q. Je suis surpris que vous ne compreniez pas ma question : (il répète la question).

R. Le "poing" ? Je suppose que M. le Procureur veut dire par là qu'avec notre poing nous avons commis une agression. Je ne peux que vous dire ici qu'en notre qualité de Schutz-Staffel, nous assurions la protection.

Q . Je voulais dire par "poing" que les SS fournissaient la force brutale du nazisme. N'était-ce pas ainsi ?

R. Je ne peux que vous répéter ce que j'ai déjà dit : qu'avant 1933 nous étions une toute petite formation qui comprenait dans toute l'Allemagne 25 à 30.000 hommes pour une population de 65 millions d'habitants. Nous n'avons été en relation avec le Parti qu'après 1933.

Q. Vous ne répondez pas à ma question; ces détails n'ont aucun rapport avec ma question. Je vous suggère que les assassinats de juin 1944 étaient caractéristiques de l'emploi des SS comme "poing" du nazisme.

H0632 - 0012

R. Les évènements du 30 juin 1944 étaient d'après ma conviction profonde et celle de mes camarades, une nécessité et les ordres qui furent donnés ont été exécutés sur la base des arrêtés promulgués par la direction du gouvernement.

Q. Vous avez dit que les SS n'avaient pris aucune part aux exécutions de juin 1934 ; comment pouvez-vous dire sérieusement une telle chose au Tribunal.

R. Je peux même ajouter encore que dans mon rayon d'action les SS sont restés dans les casernes de la Wehrmacht et de la, Police, ne sont pas sortis dans les rues et n'ont pas pu tirer.

Q. Vous avez dit que c'étaient la Wehrmacht et la Police. C'étaient donc les forces du Général Keitel et d'autres, qui commettaient ces assissinats ?

R. Je n'ai nommé personne. Je n'ai pas davantage prétendu que la Wehrmacht avait fait ces exécutions. J'ai répondu uniquement à la question de mon avocat, que je pensais que c'était une nécessité d'Etat parce que c'était là mon impression, étant donné qu'on ne m'a pas donné l'ordre de me mettre en relation avec le commandement militaire. Cela ne veut pas dire que la Wehrmacht avait fait ces exécutions, mais uniquement qu'elle avait la possibilité, avec l'autorisation du chef du Commandement militaire, de pouvoir éventuellement obtenir de l'aide.

Q. Vous étiez un visiteur fréquent de Dachau ? Vous n'avez rien vu d'extraordinaire dans ce camp excepté une bonne nourriture, un bon logement et un état sanitaire satisfaisant.

R. Je vous fais remarquer que je n'ai pas employé l'expression "maison de repos". Depuis 1904, je suis un soldat et je sais comment doivent être une caserne et un camp. Je ne puis que répéter que cela était propre. Les installations que j'ai vues étaient parfaites. Les détenus étaient en paix, ils avaient une bonne nourriture, et ceux que j'ai vu au cours de la guerre étaient généralement aussi bien nourris que ceux qui n'étaient pas dans les camps. Je ne peux vous dire ici sous la foi du serment que ce que j'ai vu de mes propres yeux.

FG 12
5.8.46
10h.11 h.

H0632 - 0013

Q. Avez-vous demandé à voir des cellules de punition, les cellules sombres où séjournaient les prisonniers pendant trois mois.

R. Je me souviens qu'une promenade autour du camp m'a montré des cellules séparées des baraques. Il y avait un bâtiment en pierres.

Q. Si vous répondez à mes questions nous irons plus vite. Avez-vous vu des cellules absolument sombres, sans éclairage aucun ?

R. Il me faut constater qu'en principe, les cellules des prisonniers ne laissent rien voir de l'extérieur. Je n'en ai pas vu mais en qualité de président de la Police, je sais que pour des pprisonniers révoltés on utilise des cellules qui ont des petites fenêtres. Je pense et je reconnais qu'il y en a eu de semblables.

Q. Avez-vous demandé à voir le règlement du camp en ce qui concerne les punitions des prisonniers qui ont commis des délits à l'intérieur du camp ?

R. Non, je n'ai pas demandé cela. Le chef du camp, lors de ma visite, nous a tenu une conférence et je n'avais pas les pouvoirs nécessaires pour me permettre de m'introduire dans son propre travail.

Q. Je vouxdrais que vous voyiez les règlements au ler mai 1933.

Je fais déposer ce document sous le Nº GB 148. Ce sont les règlements de Dachau. Vous verrez qu'au parag. 3, il est dit :

"Les punitions peuvent être imposées aux prisonniers. Elles peuvent être douces ou sévères : emprisonnement de 8 semaines à 3 mois. Généralement en cellule, seul. En cas de punition sévère, le prisonnier n'a qu'un lit dur, de l'eau et du pain. Les détenus sont dans des cellules complètement sombres. Si vous regardez ces règlements, vous verrez que le commandant du camp de Dachau et tout son Etat-Major, avaient le pouvoir de vie ou de mort.

FG 12
5.8.46
10h.11 h.

H0632 - 0014

Au parag. 18 qui montre la procédure à suivre pour ces délits, on lit :

"La mort peut être infligée en cas de désobéissance et la sentence de mort est prononcée par le Tribunal du camp, composé du commandant, de deux officiers et d'un SS de la garde du prisonnier. Il appartient au Bureau du commandant du camp d'exécuter ou non."

Saviez-vous que le pouvoir de vie et de mort avait été donné de cette façon à des SS qui faisaient partie de la garde des camps de concentration ?

R. Ce document n'a ni en-tête, ni signature.

H0632 - 0015

R.- Ces documents n'ont ni date ni signature si vous me permettez de vous le dire.

Q. - Je vous serais reconnaissant de répondre à ma question. Saviez-vous que le pouvoie de vie et de mort était donné aux officiers des SS qui étaient promus à la garde de tous ces camps par décret ?

R.- Je n'en sais rien, et je ne peux pas du tout me l'imaginer, car je suppose que les exécutions devaient etre ordonnées par des chefs hiérarchiques. Je n'ai naturellement pas la possibilité de vous répondre parce que je n'ai aucune compétence.

Q.- Vous étiez un chef des SS et de la Police vous étiez un hommede Himmler , savez-vous ?

R. - J'ai dans ma déclaration répété à plusieurs reprises que le chef des SS, le Oberabschnittsfuehrer et le chef de la Police n'avaient aucun rapport avec l'organisation intérieure du camp. Ils n'étaient pas non plus les supérieurs des chefs de camps.

Q. - Vous aviez de l'influence, n'est-ce pas ? vous étiez un confident de Himmler, son représentant personnel et vous dites que vous ne connaissez pas ls détails de l'organisation des assassinats de ces gens ?

R. - D'après les prescriptions qu'onvient de me montrer desquelles ilressort qu'il y a une compétence judiciaire, je ne puis vous dire qu'une chose, c'est que je ne sais rien, et qu'Himmler pas une seule fois n'a parlé avec moi de la question des camps de concentration,et ne m'a jamais donné

H0632-0016

un ordre quelconque quant aux camps de conentration, je n'ai jamais rien eu de pareil entre les mains.

Q. - Avez-vous jamais entendu parler Pohl ?

R.- Oui.

Q. - Il était assistant du bureau central de l'économie des SS ?

R.- Oui.

Q.- Saviez-vous que son organisation employait du personnel SS qui se servait de l'assassinat sur une énorme échelle au profit des organisations SS ?

R. - Oui, j'ai entendu dire cela aucours de ce procès; avant je n'avais jamais rien su. Qu'on ait pris des mesures pareilles je n'avais jamais entendu dire cela.

Q. - Saviez-vous que la grande affaire qui apportait des millions de marks à la caisse de la Reich-marks était ....

R. - No , :onsieur le Procureur, je n'ensavais rien.

Q. - Je veux vous lire l'affidavit de Pohl. C'est le document PS-485. Il dit :" X... je suis né le 28 Juillet 1882. Depuis le 1er février 1934 j'étais chef du Bureau Central de l'Economie et de l'administration des SS, et j'ai occupé cette position d'une façon permanente jusqu'à la capitulation.

H0632-0017

L.C. 5 aout 1946
11 à 12 h.
2

Par mon activité comme chef de la
je me rappelle que clairement deux grandes affaires entre mon bureau et le Ministère du Reich de l'Economie et la Reichbank. Une desaffaires concernait lestextiles des personnes tuées dans les camps de concentration. En relation avec cela Himmler a essayé de se procurer par l'entremise du Ministère de leEconomie du Reich un plus grand contingent de matériaux pour distribution d'uniformes. Cette affaire était en relation avec des bijoux provenant surtout des juifs qui ont été tués dans les camps de concentration.

Dans la Reichbank au sujet desgens tués dans les camps de concentration il a été donné l'ordre par lapolice allemande de prendre contact avec le Ministère de l'Economie du Reich pour obtenir uncontingent plus grand de textiles pour les uniformes SS/ Himmler a donné des instructions pour exiger de Funk qu'on reçoive des traitements privilégiés.

Le Ministère de l'Economie recevait des camps de concentration des grandes quantités de textiles. Ce textile était ramassé dans des camps d'extermination à Auschwitz et dautres camps et envoyé dans des bureaux spéciaux pour etre utilisé. Comme résultat de cet ordre reçu de mon supérieur Himller j'ai fait une visite au Ministre de l'Economie Funk. J'ai attendu un petit moment dans l'antichambre, et ensuite je l'airencontré seul dans son bureau. J'ai informé Funk que je venais pour luidemander des textiles pour les uniformes des SS. Cette entrevue a duré 10 minutes. On a discuté ouvertement que nous

H0632-0018

avions peut etre un traitement privilégié pour la question des bvieux habits des juifs. C'était une conversation amicale car entre Funk et moi-meme et il m'adit qu'il allait régler la question d'une façon favorable avec ceux qu'elle concernait. Je ne sais pas le détail de la suite.

La seconde affaire concerne les valeurs et les bijoux de gens tués. C'était en 1941 ou 1942. Après eque ces objets de valeur ont été ramassés dans les camps d'extermination, ils ont été embarqués dans des caisses pour Berlin. Himmler avait ordnné et m'avait expliqué que des négociations pouvaient etre poursuivies avec Funk. et nous avons discuté la livraison avec Pohl. dans ces conversations. Ces objets venaient surement des cmamps de concentration spécialement des juifs qui avaient été tués dans lew camps. Les objets étaient des anneaux, des montres et d'autres choses de valeur.

D'autres discussions concernant la livraison de cesobjets ont eu lieu entre Pohl et d'autres gens de la meme branche. C'étaient de grandes quantités d'objets de valeur et la livraison a continué pendant des mois. pour

---

~~A part~~ ces objetsde valeurde gens tués dans les camps de concentration. J'ai vu moi-meme que le Président Funk et le vice-président Pohl ont été invités à inspecter la Reichbank, et à un diner qui a suivi ~~[illegible]~~ -je ne sais si c'était en 1941 ou1942-, (~~et~~ je connaissais déjà Funk personnellement) ~~et à ce moment là~~ le vice-président Pohl et d'autres Messieurs de son état-major allèrent au camp, et nous montrèrent des objets de valeur. Je me rappelle exactement les différentes caisses et objets venant de ce camp de la Reichbank. A ce moment Pohl et les autres messieurs ont déclaré enma présence que des objets de

~~valeur devaient~~

H0632 - 0019

valeur devaient etre livrés à monbureau. Ensuite nous sommes montés. Les messieurs de mon état-major étaient présents ; nous étions 10 ou 12 personnes; j'étais à coté de Funk et nous avons parlé de ces choses. Il a déclaré nettement à cette occasion qu'une partie de ces valeurs qu'on avait vues venait de camms de concentration.

Q.- Cet affidavit vous est-il connu, témoin?

R. - Oui, c'est absolument neuf pour moi.

Q. - Vous ne l'avez jamais vu.?

R. - Non.

Q. - Saviez-vous que le personnel S S avait l'habitude de faire des chasses à l'homme contre les juifs dans toute l'Europe ?

R. - Au cours de cè procès j'ai appris qu'unnommé H.... SS membre des SS aurait eu cette tache. Je n'ai jamais vu H..... ,je n'ai jamais eu affaire avec lui. Je connais sonnom uniquement d'après le rapport qu'onvous fait lire ici.

Q. - Saviez-vous qu'un des buts de cette chasse à l'homme à part l'assassinatétait de procurer du pain aux SS et à d'autres organisations ?

R. - Non, je n'en savais rien. Je tiens à ajouter que je n'avais absolument rien affaire avec ces questions ainsi que je l'ai déjà dit.

Q. -Saviez-vous que leur collègue Globotschnik X... était chef de police des SS ?

R.- Oui. Globotschnik X... j'ai appris à le connaître le jour du Parti, je lui ai parlé une fois.

H0632-0020

Q. - Il était chef de la police des SS, comme vous, n'est-ce pas ?

R.- Non, autant que je sache, non. Il était alors Oberfuehrer ou chef des brigades, quelque chose comme cela.

Q. - Nous ne savons pas très bien de quoi nous parlons. Je parle de 1933. A ce moment là Klobotschnik K... était chef de la police dans la zone d'opérations des SS.

R. - C'est possible. Oui, c'est possible.

Q. - Vous avez dit que vous-meme étiez un chef supreme des SS, mais que vous n'aviez pas d'autorité sur la police et il semble que ce soit le summum de vos charges comme chef des SS.

R. - Oui, je tiens à vous faire remarquer que j'ai déjà expressement spécifié non seulement devant ce tribunal, mais déjà devant la commission que quant au pouvoir des de la police et des SS dans les régions hors du territoire de l'Allemagne, je ne peux rien vous déclarer car montravail était différent du leur.

Q. - Je peux vous aider dans ce cas. Je voudrais que vous regardiez le rapport de votre collègue Globotschnik l'action qu'il a prise contre le peuple juif de Pologne. C'est PS 4024 qui deviendra RB 550 ? C'est un rapport sur lequel je voudrais attirer l'attention du Tribunal.

Témoin, vous verrez que c'est un rapport de Globotschnik à Himmler du 5 janvier 1943., et la lettre commence ainsi :" Je prends la liberté de vous soumettre un

H0632 - 0021

rapport sur le développement économique de l'action...."

Et dans le paragraphe suivant :"Je voudrais qu'on .... carj'ai continué l'activité dans le cadre des SS; c'est pour cela qu'il faut continuer d'une façonfavorable en ce qui concerne les autorités compétentes du Reich.

Il y adeux parties;1°° la partie économique de l'action avec les subdivisions; le compte-rendu sur les subdivisions A ; le compte-rendu sur la livraison des biens saisis, et le compte-rendu sur ls biens obtenus par travail; 2°) la conduite de l'économie. Je vous xxxxxxxxxxx"

Ensuite le rapport continue sur la p.2 du tecte allemand de ce rapport.

Il y a un additif: tous les documents doivent etre détruits aussi vite que possible.

Le document suvant : ...."

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas trouvé le document paragraphe.

Mr Elwyn JONES. C'est le paragraphe 3 xxxxxx : "Association économique des colons". A la p.2 de ce texte, il y a un rapport sur les possessions économiques"de l'action

Il est dit :" l'action économique est divisée en 4 parties : l'expulsion,l'emploi de la main d'oeuvre, l'exploitation de la propriété et la saisie des biens cachés et de la propriété immobilière."

a) la déportation. Ceci est complètement réglé. Dans ce cas il faut saisir les gens de façonàcauser le moins de dommage possible à la production de guerre économique.

Des dommages considérables sont arrivés surement à Varsovie ou sont dus à l'ignorance de la situation des méthodes appliquées .

Je passe au paragraphe D. Il y avait des

cas oùlaproduction de guerre devait etre transférée; dans ce

H0632-0022

but les conditions suivantes devaient etre créées.

Création des camps : organisationdesprovisions, de l'hygiène, de commissions sanitaires.

Je voudrais attirer votre attention sur les mesures de sécurité. à l'intérieur du camp par des cartes faites dans ce but. et qui ont été créées en grosse majorité. On pouvait se fier à elles car elles étaient mélangées à des cartes allemandes du Reich (?)

Les conditions nécessaires ont été crées dans ces camps pour l'économie des SS et l'administration des bureaux. Il est clair que la capacité de travail desjuifs dans les camps augmentait de jour en jour. Ensuite, il décrit la création de la direction du travail dans les usines , et untotal de 18 usines a été établi et on voulait en créer d'autres. avec 52.000 ouvriers. Ces conditions de travail ont rendu possible la création d'inspecteurs de l'Armement

Paragraphe 6 à la page 5 du texte allemand. L'exploitationde lapropriété. C'est ce qu'onvoit à l'annexe 2 dont je viens de parler à propos des daisies des biens cachés.

Parag. II.- Les saisies de biens cachés, l'exploitation de la propriété cachée sont divisés en plusieurs parties :a) machines, matériaux bruts qui ont été transmis par les"Osti" aux aryens/ . Le résultat est 633 millions Reichsmarks.

Paragraphe 2. Saisie de toutes possessions juives chez eux ou à l'étranter. Le premier résultat a été une cession de ii.000.000 Zloty. La moitié d'entre eux ont été récupérés. Puisqu'il a été possible de découvrir de l'argent qui avait été transporté à l'étranger,cette action est à rapporter des valeurs dans le Reich. La propriété en a été

H0632 – 0023

transférée à l'administration du gouvernement général pour l'exploitation.

Le 13 aout 1943 les camps d'entrainement de Trawniki a été transmis aux SS.

Le 7 septembre 1943 dans une conférence avec Pohl le transport des 10 camps SS de Lublin a été décidé et en plus le transfert d'autres camps de travail au Gouvernement général.

Le chef du camp de concentration de Lublin a reçu des contrats ~~concernant les~~ appropriés.

Pour continuer une lettre du commandant de campde Lublin datée du 14 septembre 1943 , adressée au SS Working Camps annonçant qu'il avait été fait des annexes au camp de concentration de Lublin.

Les cattes étrangères ont été mélangées aux cartes allemandes.

Je vais passer le reste de ce document A la page 8 du texte allemand, vous verrez le rapport sur le développement administratif dans l'action Reinhart.

Le paragraphe suivant // ce serait juste que je le lise :Objets ~~généraux~~ pouvant etre envoyés en Allemagne. (..... pas de traduction) ;"les objets nécessaires pouvant etre envoyés en Allemagne....." Comme la collecte de ceux -ci pouvaient être ordonnée la surveillande par les SS seuls pouvait garantir que la livraison serait complète.

p29.- ....

J'espère que vous suivez, témoin, car tout ceci n'est pas sans intéret pour vous.

p. 9 du texte allemand : d'abord, première somme de Reichsmarks et Zloty :.... (pas de traduction)

H0632-0024

L.C. 5 aout 1946
11 à 12 heures
9

A la page suivante, paragraphe 2 :" Valeurs étrangères :a) billets de banque;ils ont été ramaséset envoyés aussi à la Reichbank et à l'administration économique des SS.

Les montres et les objets précieux ont été remis au W.V.H.A. les montres et métaux non précieux ont été remis aux troupes ; les lunettes étaient réparées et données aux personnes qui en avaient besoin. Les ustensiles de la Whermacht apour les besoins urgents."

Paragrahe 4. Les textiles, les vetements., étaient ramassés. Plus de 1900 wagons ont été mis à la disposition des autorités par le Ministère u Reich de l' Economie,de l'administration économique des SS. Nonseulement les ouvriers étrangers étaient habillés mais encore un grand nombre ~~étaient~~ ~~employés~~ .de.vetements étaient (remanufacturés) .En cas de maladie, ces vetements étaient desinfectés. Les chaussures étaient aussi ramassées et utilisées pour les Allemands, ou pour les camps de concentrationou étaient dépecées. Les articles individuels tels que les (timbres)et la monnaie étaient aussi envoyés à l'administration économique des SS.

A la page 11 du texte allemand :"les meubles de valeur, et les ustensiels de ménage étaient réparés et mis àa la disposition des colons de race allemande. Les meubles étaient aussi pretés aux autorités de la Whermacht et aux Allemands. Les objets de moindre valeur ont été détruits ou donnés à la population enrécompense pour leur ~~bon~~ travail"

Dernier paragraphe ."La valeur totale des objets reçue est à peu près de de 18 millions de Reichsmarks. ~~minimum~~ au minimum,probablement le double.

Pour les textiles 1900 wagons ont été employés pour

H0632 - 0025

l'industrie allemande. Vous avez les détails de ces articles.

Les objets suivants ont été livrés à l'administration économique des SS et à la Reichbank.:

5 3.000.000 de Reichmarks (3 millions de monnaie en billts de banque de tous les pays; plus unmillion 452000

valeursétrangères enmonnaie d'or d'une valeur de 843.000.

métaux précieux,près de 53.000.000 de marks.

d'autres objets précieux,montres etc... près de 16.000,plus 51.000 qui devaient etre réparées et qui ont été mises à la disposition des troupes.

près de 25.000.000 de Reichmarks, près de 1000 wagons de textiles d'une valeur totale de 13.000.000 de Reichmarks.

Le total : 100.047.000 Reichmarks.

1000 wagons de textile et 50 % des objets mentionnés .

On devrait noter ici que les valeurs estimées étaient basées sur des prix officiels ma fixés,par exemple pour les métaux précieux, les pierres précieuses.

A coté/du fait que des ventes à l'étranger nous apportaient de la monnaie étrangère, ces prix ont été pris comme base d'évaluation. Les valeurs des acquisitions reposent surtout sur le fait que de tellesquantités de matières premières brutes pouvaient faire venir des valeurs étrangères.

Ebsuite, il y a une liste (propriété des juifs)allant jusqu'en novembre 1943:

monnaie : 15.000 .000

valeurs étrangères : 31.000.000

valeurs en monnaie de tous les pays jusqu'à

H0632 - 0026

843.000 Reichmarks; métaux précieux 5.000.000

Ensuite,je voudrais que vous regardiez à la p. 16.

19.000 montres d'hommes; 548 montres bracelets; 7333 brace:lets montres pour femmes; 6245 montres d'hommes;132455 montres ,etc...

et ensuite ;22324 lunettes et 11.675 anneaux.

Puis, toutes les acquisitions précieuses de ces gens : des cassettes, des bracelets,des jumelles d'opéra

A la page suivante,p. 7 il y ad'autres articles et des possessions individuelles faisant un total de 96.000.000 de Reichmarks.

Dr FELCKMANN. - Monsieur le Président, je vous prie de me permettre d'in errompre uninstant cette lecture.

J'élève une objection contre la valeur de ce document lors de l'interrogatoire de ce témoin. Le témoin doit etre entendu sur la véracité de ses dires et nonpas sur cette liste. La présentation de ce document ne sert à rien dans ce but. Le témoin a déjà dit qu'il n'était pas compétent pour l'administration des camps de concentration; malgré cela vous lui présentez un document qui concerne les pénalités dans un camp de concentration. Ilvous a répondu qu'ilne les connaissait pas. Le Ministère public tente de continuer ce système et présente là un document dans ce sens.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal se rend parfaitement compte...

H0632-0027

Dr PELCKMANN.- Je n'ai pas compris.

LE PRESIDENT. - Je prie le Tribunal de se rendre compte que c'estun document nouveau et qu'il considère tout cé que le temoin dit.

Dr PELCKMANN. - Pardonnez-poi,Monsieur le Président....

LE PRESIDENT. - Je dis que le Tribunal se rend parfaitement compte que c'est un document nouveau et prendra en considération tout ce que le témoindit . et il veut bien croire qu'il n'a rienà voir avec le document. C'est pourquoi votre objection est rejetée.

-suspension d'audience de 15 minutes-

M ELWYN JONES. - Je lisais le document 2204 PS avant la pause, et je lis un certain nombre d'autres extraits disant que les possessions totales pour les juifs polonais étaient de 26 millions. Pour les textiles ily avait 462 wagons, 371 wagons de vetements, et une centaine de Reichsmarks.

Passons à al page 20 du texte allemand,16 A du texte anglais. Ily a un rapport sur les camps de concentration.Onvoit le détail du travail des articles manufacturés. (5445 juifs y travaillaient, ce qui représentait 1115 journées de travail dans les 10 premiers mois de l'année, et 31.000.000 Sloty en banque.

Puis, page suivante 21 du texte allemand. Ordres donnés dans les camps slaves. 83 % de la Whermacht et 17 % pour le secteur civil.

H0632-0028

L.C. 5 aout 1946
11 à 12 heures
13

P. 23 du texte allemand, 17 du texte anglais. C'est la balance provisoire du compte de l'action Reinhardt au 15 décembre 1943. La monnaie suivante et des stocks furent amenés dans le Reich allemand durant l'action Reinhardt, Lublin, durant la période du 1er avril 1942 au 15 décembre 1943 inclus. Le Tribunal verra qu'il est dit :

"j'ai payé 17.000.000 de Reichmarks; à la Reichbank de Berlin; 3.000.000 à la Reichmarks en billets de banque et 5.000.000 de Zloty et billets puis à l'Economie SS, Cracow, 50.000.000; 8.218.000 de reven s de titres."

A la page suivante, détails des devises étrangères. Puis, une liste des possessions finales des juifs qui ont été enlevés; montres d'hommes, braceets et brillants, etc... des montres, des lunettes, tous les détails jusqu'a dernier marck pour un total de 443.662.000 reichmarks.

Puis des textiles. des tissus de toutessortes.

Le total s'est élevé à 178?745 Reichmarks pour 1943K

P. 28, du exte allemand, 23 du texte anglais. Compte-rendu des mesures pour les nationaux étrangers durant le transfert des populations. C'est un compte rendu de la technique de la colonisation en accord avec le personnel de l'état-major du Reichsfuehrer SS?

" Paragraphe 3, tous les Polonais, y compris ceux amenés dans le Reich doivent avoir des certificats

H0632 - 0029

L.T.5 aout 1946
11 à 12 heures
14

concernantlaxxx propriété de ce qu'ils ont derrière eux. Ils seront innformés qu'ils recevront une compensation à un certain moment sous la forme de biens ou d'argent."

Paragraphe 6."Les communications de personnes envoyées antérieurement dans le Reich.....
et la réalistion du ait que jusqu'à présent personne n'a été traité comme les juifs, a déjà éliminé l'atmosphère de terreur entourant ce système de groupements."

Jevoudrais que vous passiez 31 du texte allemand. p.26 du texte anglais.

"Mesures pour le transfert des populations".

"Comme bien des personnes s'opposent au transfert des populations ..... les mesures suivantes ont été décidées :

1°) Une propagande verbale .... sur la discontinuation de ces transferts

2°) aucune autorité n'annoncera rien avant le moment où le transfert des populations doit avoir lieu. Le plan sera donc fait en secret. Le temps de l'immigration sera fixé pour après le printemps si bien que les étrangers pourront cultiver leurs biens et les nouveaux colonisateurs pourront déjà utiliser leurs récoltes. Ceci a l'avantage que pour les positions mentionnées ci-dessus les étrangers cultiveront leurs champs dans tous les districts alors que les colonisateurs allemands n'encoureront pas de danger , en vue du peu de temps des travaux de printemps (?) Le transfert des Polonais sera exécuté de telle façon que les bons éléments seront autant que possible volontairement mis dans des districts nettoyés par la police de sécurité , et le transfert aura pour titre :" Etablissement de sécurité dans les districts de Partisans"

H0632-0030

Les mauvais éléments seront graduellement enlevés, ou ils ne seront pas employés comme travailleurs ordinaires.

5°) l'annonce du temps d'immigration sera fait seulement deux jours avant le transfert de la population.

A la page suivante, memorandum de Globocnik sur les détails de cette colonisation, et je passe au document suivant, page 34 du texte allemand, 29 du texte anglais. C'est la lettre de Globocnik sur ce rapport, concernant l'action Reinhardt, datée du 4 novembre 1943. Comme la Cour peut le voir, Globocnik était le chef supérieur des SS et de la Police dans la zone d'opérations de l'Adriatique, région côtière. Cette lettre est adressée au Reichesfuehrer SS :

"Reichsfuehrer,

"J'ai terminé l'opération Reinhardque j'avais dirigée dans le Gouvernement Général, le 19/I0/43, et j'ai visité tous les camps."

Le troisième paragraphe, avant la fin :"Au cours d'une visite, vous Reichsfuehrer, m'avez donné un résumé. Quelques croix de fer pourraient être données pour les tâches spéciales dans cette oeuvre difficile, après que le travail aurait été terminé. Je vous prie de m'en aviser si je puis soumettre les suggestions à ce sujet. Je voudrais signaler qu'une telle réponse pour les forces du chef SS et de la police locale était autorisée pour le travail à Varsovie qui formait une partie comparativement peu importante de tout le travail. Je vous serai très reconnaissant, Reichsfuehrer, d'une décision positive concernant cette question."

Témoin, dites-vous toujours que vous ne connaissez pas l'usage des SS pour le rassemblement, l'utilisation et l'arrachement des gens à leur maison, et l(asservissement des Polonais et des Juifs ?

R. - Non, je n'avais aucune connaissance de ces affaires ?

H0632 - 0031

Q. - Quand avez-vous découvert pour la première fois que les Juifs et d'autres étaient exterminés dans les camps de concentration ?

R. - Je l'ai déjà dit tout à l'heure, j'ai entendu parler de cette extermination après mon arrestation.

Q. - Votre rencontre avec Rascher, au printemps 1944, a dû vous donner une idée très claire sur l'existence de ces exterminations ?

... Je répète ma question : est-ce que votre contact avec Rascher au printemps 1944 ne vous a pas montré clairement que des exterminations, des tueries avaient lieu dans les camps de concentration ?

R. - Je ne peux me référer qu'à mon expérience et à ce que j'ai vu personnellement. Le Cas Rascher m'a prouvé, pour la première fois, qu'une telle chose était arrivés, mais je ne puis que répéter qu'à l'intérieur de l'Allemagne, il était impossible d'avoir connaissance de telles choses, comme le document le révèle.

Q. - Vous avez fait arrêté Rascher pour vol, n'est-ce pas ?

R. - Rascher était, comme je l'ai déjà exposé samedi dernier, soupçonné.....

Q. - Un moment. Pouvez-vous essayer de répondre directement à ma question. Avez-vous arrêté Rascher pour vol ?

R. - Je ne puis que me répéter. Il était déjà arrêté lorsque l'on a eu connaissance de ces nouveaux crimes, il a été gardé en état d'arrestation jusqu'à la fin. C'était un hasard qu'il soit accusé de deux crimes différents, et ainsi il était justement retenu.

Q. - Vous voulez dire que Rascher avait exécuté des

H0632 - 0032

expériences sur des êtres humains, et qu'au cours de ces expériences, il les avait tués. Vous le saviez, n'est-ce-pas ?

R. - Je l'ai appris lors de l'entretien avec le chef du camp et le médecin du camp.

Q. - Est-ce que Rascher a jamais été condamné pour meurtre ?

R. - Je l'ai déjà exposé samedi cela aussi. Malheureusement Himmler ne l'a pas accusé, et ce n'était qu'Himmler qui pouvait l'accuser, car il représentait la juridiction compétente, l'accuser auprès du Tribunal je veux dire.

Q. - Et bien que vous sachiez au printemps 1944 que l'organisation d'Himmler n'était pas seulement criminelle, mais meurtrière, vous avez continué à la servir pendant un an encore ?

R. - J'ai exposé ici les raisons impératives que j'avais, impossibilité de me soustraire aux ordres de mes supérieurs, et de ne pas accomplir mon service.

Q. - Lorsque vous avez témoigné devant la Commission sur ce cas Rascher, vous souvenez-vous d'avoir dit - cela se trouve page 226I du 6 juillet 1946 - que lorsque vous avez découvert que Rascher était le responsable des expériences sur les êtres humains,"vous avez veillé à ce que ce crime ne soit plus exécuté." Avez-vous dit cela ?

R. - Oui, le fait qu'on ne relache plus cet homme était significatif, autrement on l'aurait certainement relâché, puisque le reste avait été éclairci. Mais nous l'avons retenu parce que nous avons eu connaissance de ce nouveau cri-

H0632-0033

me ajouté aux autres.

Q. - Avez-vous pris des mesures pour prendre soin que Rascher n'ait pas comme successeur un autre meurtrier SS ?

R. - Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par cette question ?

Q. - Je m'expliquerai donc. Les expériences de Rascher sur des êtres humains ont continué à Dachau après la disgrace de Rascher, n'est-ce pas?

R. - Non. Le technicien dont j'ai déjà parlé, qui m'a été amené par le chef du camp, n'a pas poursuivi de telles expériences. Il avait dénoncé ce Rascher, et il m'avait déclaré qu'il refuserait de continuer ce travail.

Q. - Dites-vous à cetteCour que les expériences, les recherches biologiques sur des êtres humains à Dachau ont cessé, après l'arrestation de Rascher ?

R. - Oui, j'en suis convaincu.

Q. - Je voudrais que vous regardiez le Journal de l' Ahnenrbe de 1944, tenu par Sievers. C'est la pièce 3546PS qui deviendra GB-51w J'ai relevé certains extraits pertinents pour la commodité du Tribunal. Accordez votre attention à ces extraits, et comparez-les avec l'original. Vous verrez que le nom de Rascher parait en janvier, qu'il y a eut des conférences les 28 et 29 janvier, - à la page suivante - en mars, puis en avril. Il y a eu des conférences à la Station Rascher.

Quant exactement, Rascher a-t-il été arrêté ? De quel mois date son arrestation ?

R. - Je ne puis dire la date, mais je sais seulement

H0632-0034

qu'au début du mois de mai , j'avais déjà vu Himmler avec tout le dossier, à la fin de l'instruction, et qu'à ce moment-là cela a dû cesser, car Rascher était arrêté.

Q. - Regardez ces extraits une fois de plus. Vous verrez qu'il y a eu des conférences avec le médecin Reichsartz SS, à laquelle le Hauptsturmfuehrer Dr. Plotner a pris part. Est-ce que vous savez que Plotner avait pris la place de Rascher à Dachau ?

R. - Je ne connais pas les noms des différents médecins.

Q. - Une inscription pour le 27 Juin, non d'abord le 31 mai. Vous verrez que Sievers a fait une conférence avec avec le SS Hauptsturmfuehrer Dr. Plotner - tout d'abord en ce qui concerne le ~~Président~~ Professeur Schilling, je pense que vous savez Schilling, témoin, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Il a récemment été condamné à mort pour ses expériences à Dachau.

R. - Je l'ai lu dans le journal.

Q. - En mai, vous le voyez, il a fait une conférence avec le Dr. Plotner. Le 27 juin, il y a eu une conférence pour la création d'un service de recherches scientifiques dans un camp de concentration. Le 27 juillet, une conférence avec le SS Staf. Mauer à Oranienburg sur l'utilisation des internés dans les buts scientifiques, puis la même page, le 26 juillet le Hauptsturfuehrer Dr. Fischer visite tous les camps de concentration pour fixer les personnes et en octobre, mesures de recherches du SS Stubaf. Prof. Dr. Hirt et le 23 octobre 1944, le SS Sturmbannfuehrer Dr. Poppendick. Prise en charge de recherches biologiques par le SS SS Staf. Dr. Plotner à Dachau.

H0632-0035

Dites-vous encore à cette Cour que les expériences sur les êtres humains à Dachau n'eurent plus lieu après Rascher ?

R. - J'ai constaté ici une chose : c'est que le nom de Rascher n'apparaît plus. J'ai déclaré sous mon serment que cet homme était en notre détention, je ne sais pas ce qui a pu se passer à part cela. Ce cas, je m'en étais saisi, car j'en avais eu connaissance. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, afin d'amener un jugement, le jugement d'un tribunal. Quelles autres expériences ont pu avoir lieu dans les camps qui sont indiqués ici, jene puis le savoir.

Q. -Témoin, vous avez dit à la Cour que les expériences humaines n'avaient plus eu lieu après sa démission, vous avez dit cela au Président de la Commission, n'est-ce pas, et cela n'était pas vrai, et vous le saviez ?

R. - Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit : Rascher arrêté, je supposais que les expériences de Rascher étaient terminées.

M. JONES. - Plaise à votre Honneur, je n'ai pas l'intention de contre-interroger ce témoin sur les questions qui ont été traitées à la Commission sur les pogromes de novembre 1938. Le Tribunal possède tous les documents, et en ce qui concerne les questions générales, j'ai porté les témoignages du témoin faits devant la Commission.

LE PRESIDENT. - Dr. Pelckmann, est-ce que vous voulez réinterroger ?

DR. PELCKMANN. - Témoin, le représentant du Ministère Public vous a exposé les sanctions appliquées dans le camp de concentration de Dachau. Il vous a montré un document à ce sujet. Je dois vous demander à nouveau, par principe, étiez

H0632 - 0036

vous impliqué d'une façon quelconque avec l'administration, l'internement ou le ralachement d'internés de ce camp de concentration ?

R. - Je ne puis que répéter que ni moi ni d'autres chefs supérieurs de la SS et de la Police n'avaient àmfaire avec l'internement ou la libération des camps de concentration. Cela a été à tout moment et jusqu'à la fin de la compétence du service IV RSHA (Gestapo).

Q. - Avez-vous remarqué, témoin, que la copie, tout au moins de ce document D-922, ne porte pas de date pour ces ordonnances et de titre ?

R. - Puis-je demander si c'est une photocopie ?

Q. - Oui, le premier document que vous avez reçu D-922.

R. - Je m'étais permis de remarquer qu'il n'y avait ni en-tête, ni signature, ni date.

Q. - Dans mon exemplaire, je vois tous simplement qu'une lettre d'un certain M. Wintersberger, du 29 Mai 1933, a été ajouté au document.

Témoin, je vous demande, est-ce que le 29 mai 1933 vous étiez à Munich ?

R. - A ce moment, j'étais à Weimar, dans la Thuringe.

Q. - Le représentant du Ministère Public vous a cité comme homme de confiance des SS, et comme représentant personnel de Himmler. Voulez-vous prendre position à ce sujet. Etiez-vous le représentant personnel de Himmler ?

R. - Je crois qu'il s'agit d'une opinion mal comprise de mon exposé de samedi dernier. Puis-je répéter encore une fois que d'après l'ordonnance du Ministère de l'Intérieur du Reich de l'année 1938, les chefs supérieurs de la SS et de la police étaient le Représentant du Reichsfuehrer SS, les chefs de la police dans leur arrondissment, et en

H0632 - 0037

et ce qui concerne leur devoir, il faut dire que d'après le texte de cette ordonnance, les chefs techniques de la police, les chefs des services du Ministère de l'Intérieur, étaient ceux qui promulguaient ces ordres. Les chefs suprêmes de la Police, comme le dit l'ordonnance, n'avaient que le droit, non pas le devoir, de procéder à des instructions, et il pouvait donner des directives.

Q. - Est-ce que ces instructions s'appliquaient aux camps de concentration ?

R. - Non, les camps de concentration étaient uniquement de la dépendance du service Amtsgruppe D. C'était un service autonome, avec une voie hiérarchique personnelle. Il n'était passible de se rendre dans les camps qu'avec l'accord de ce service.

Q. - Au sujet du document 4045 PS, affidavit de Pohl, je voulais vous demander : est-ce que vous avez jamais eu une consersation avec Pohl au sujet du problème des droits de conservation ?

R. - Pas une seule fois, car j'ai rendu visite à Pohl une fois dans son bureau à Berlin. La conversation portait uniquement sur l'acquisition d'une propriété à Munich pour un service SS qui dépendait de moi, et cette maison devait être achetée. C'était, je crois, en 1940. Autrement, ne n'ai ni parlé à cet homme de problème de camps de concentration, ni d'autres problèmes; je n'étais pas non plus en relations amicales avec lui, et je n'avais pas d'autre point commun.

Q. - Vous avez vu les rapports de M. Globocnik, document 4024 PS. Vous avez dit que ces rapports vous étaient complètement inconnus. Avez-vous vu des ordres analogues, ou promulgué de tels ordres aux services qui dépendaient de vous, ou avez-vous reçu de tels ordres de vos services

H0632 - 0038

supérieurs ?

R. - Je n'ai jamais reçu de mes services supérieurs des ordres incitant à de telles actions, et jamais, pendant toute mon activité, je n'aurais promulgué, par exemple moi-même, un tel ordre.

De ces affaires curieuses, je n'ai pas connaissance, et je répète que moi, que nous, c'est-à-dire mes camarades et moi, nous n'avons vu et entendu avec horreur ce qui se passait, et cela nous l'avons entendu dans les camps où nous nous sommes arrêtés.

Q. - En parlant de vos services, parlez-vous en votre qualité de chef des SS ou en qualité de préfet de police, et chef suprême de la police ?

R. - Oui, cela comprend tous les services que j'ai pu remplir et toutes les fonctions que j'ai pu occuper pendant mon activité.

Q. - Si vous avez regardé les documents de M. Globocnik, vous pouvez peut-être, en raison de vos connaissances générales, voir si Globocnik a été chef des SS et si en cette qualité, il a pu exposer cette affaire ?

R. - Globocnik était un chef SS d'Autriche, pour autant que je puisse m'en souvenir. Comme je l'ai déjà dit, je ne l'ai vu qu'une seule fois dans ma vie. Comme le document le prouve, ce document porte l'en-tête "chef supérieur SS" et de police de la zone cotière." Il était donc le chef supérieur SS et de police des territoires occupés. Je me suis permis d'exposer que l'activité des chefs SS et de police des territoires occupés était totalement différente de celle du chef SS et de police dans le Reich, pour autant que je suis informé.

H0632 - 0039

Les chefs SS et de police des territoires occupés ont dû, d'après les circonstances et la situation, recevoir leurs ordres de Himmler, et cet ordre dans vous avez le rapport de l'exécution dans ce document est différent et ne se trouve pas du tout dans la ligne des tâches qui nous étaient posées. Ce sont des mesures économiques avec lesquelles, en Allemagne, nous n'avions rien à voir.

Q. - Est-ce qu'en Allemagne, en votre qualité de chef de SS et de police, vous aviez à faire à des mesures économiques ?

R. - Non, pas du tout.

Q. - Le représentant du Ministère Public vous a demandé si les expériences avaient continué à Dachau. Comme vous l'avez fait devant la Commission, vous avez dit ici devant la Haute Cour qu'à votre conviction, non. Vous avez justifié cela du fait que Rascher était arrêté. Regardez le document 3536-PS, déjà remis, à nouveau , s'il vous plaît, et voulez-vous me dire quand, d'après ce document, le nom de Rascher ne figure plus dans les conversations avec Sievers.

LE PRESIDENT. - Est-ce que nous ne pouvons pas le voir nous-même ? Nous pouvons le voir aussi bien que lui.

DR. PELCKMANN. - Oui. J'attire l'attention du témoin sur ce qui importe, mais je passe à la question suivante.

On vous a demandé pourquoi vous supposiez que les expériences n'avaient pas continué à Dachau. Vous avez dit : parce que Rascher est arrêté.

R. - Jusqu'à l'heure présente, où l'on m'a montré la copie de ce document, j'ignorais qu'à part Rascher, il y avait encore ce professeur Shilling. Je ne l'ai appris que lors de mon arrestation par la lecture du procès de Dachau. Lors-

H0632 - 0040

que je suis intervenu, je ne connaissais que le service scientifique de Rascher, et comme le représentant de Rascher était un médecin, je ne sais plus son nom, il est possible que ce soit celui qui a été cité ici, le dénomme DR. Ploetner. C'est possible, mais je ne connais plus le nom exact. Cet homme était horrifié de l'activité de son supérieur Rascher, et il me l'a dit.

LE PRESIDENT. - Vous nous faites perdre notre temps, c'est une perte de temps. Le témoin a dit qu'il n'y avait pas d'autre expérience et quand on lui a soumis ce document, il a dit : je le présumais. Il n'y a pas besoin d'entrer dans trop de détails.

Q. - Témoin, est-ce qu'une autre raison comme quoi dans votre déposition les expériences ne continuaient pas, se trouvait dans le résultat de votre première protestation auprès d'Himmler?

Vous souvenez-vous, je vous prie, comment Himmler réagissait à votre intervention, et voulez-vous dire au Tribunal si, à la suite de cette création d'Himmler, vous deviez supposer que maintenant, pris sur le fait, il se gardait bien de continuer les expériences ?

R. - Himmler, après mon rapport, était de mauvaise humeur. Il me dit :"cela ne vous regarde pas. En outre, Rascher avait des mérites scientifiques auxquels je ne comprenais absolument rien" Je l'ai contredit et lui ai dit que c'était impossible. Himmler dit alors, en retenant le papier qu'il remettrait cette affaire entre les mains du Tribunal Suprême SS et de police. A cette époque évidemment, je ne pouvais pas supposer qu'Himmler connaissait cette affaire et les détails de cette affaire.

Q. - Merci. Témoin, en résumant votre déposition et ce que vous venez de dire à l'instant, je voudrais

H0632 - 0041

vous demander, pour en finir : est-ce que vous êtes convaincu aujourd'hui que la masse des membres des SS Généraux, par une tromperie raffinée et en abusant de la notion de fidélité,qu'on a abusé d'eux ?

R. - Oui. Après les conversations multiples avec mes camarades auxquels je me suis adressé depuis mon arrestation, j'ai pu constater que la masse des hommes est amèrement déçue de ce qu'ils ont vécu et de ce qu'ils ont appris maintenant. Ils ne peuvent pas comprendre comment Himmler pouvait les mettre en rapport avec des affaires aussi sales. Les hommes des SS - je ne parle pas pour moi, mais pour tous les autres - ont gardé la fidélité jusqu'à la dernière heure pour la Patrie, fidélité qu'on ne nous a pas tenue, à nous. Nous avons suivi la direction dans la bonne voie, et nous,nous étions portés par un idéalisme pur.

LE PRESIDENT. - Témoin, qu'avez-vous voulu dire par cette déclaration, en disant que les SS avaient cessé d'exister durant la dernière phase de la guerre ?

R. - Votre Honneur, je voulais faire remarquer qu'il n'y avait plus de SS généraux dans le pays,ils étaient pratiquement dissouts. En temps de paix, il y avait 10.000 SS, et en 1944 lorsqu'on avait appelé le Volksturm, c'était la première fois que nous pouvions nous rendre compte combien d'hommes nous disposions encore. Il y en avait encore 1.200, mais ils ne pouvaient faire leur service, car ils étaient employés dans les services de guerre, au chemin de fer, aux PTT du Reich. Pratiquement, ils étaient donc dissouts, le Standarte également. Une preuve que plus rien d'autre n'existait est qu'au moment où il fallait une garde d'honneur, si je puis l'appeler ainsi, elle ne pouvait plus être fournie, car ces hommes étaient sous les drapeaux, donc pratiquement les SS étaient dissouts. Nous devions

H0632-0042

pour le service social nous servir de femmes, de vieillards et d'hommes qui n'étaient pas du tout membres des SS.

LE PRESIDENT. - Dites-vous qu'il n'y avait pas de SS utilisés dans les camps de concentration en Allemagne ?

R. - Non, je ne l'affirme pas. Auprès des Etats-Majors des Commandanturs, il y avait des membres des SS depuis l'établissement de ce service, mais c'étaient des hommes qui ne recevaient plus leurs ordres des services desSS, qui étaient rayés des cadres et qui se trouvaient dans ces camps de concentration depuis, disons 1934, et qui vivaient une vie personnelle. Il sera certainement facile de constater combien d'hommes s'y trouvaient en pourcentage, avec le chiffre total des SS, je ne puis me rendre compte de cela, mais je crois ne pas m'avancer de trop en disant qu'à Dachau, il y avait peut-être 50 ou 60 hommes de la Commandantur.

LE PRESIDENT. - Dites-vous que ces 50 ou 60 hommes à Dachau avaient cessé d'être membres des SS ?

R. - Non, je ne l'affirme pas. Ils portaient encore notre uniforme, et appartenaient aux commandanturs des camps de concentration, mais ils n'avaient plus de communauté avec nous, parce que nous n'avions presque plus de contact avec eux.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous n'aviez pas de responsabilité envers eux ?

R. - Non, Votre Honneur, je n'en avais pas.

LE PRESIDENT. - Une autre question : est-ce que les Waffen SS avaient des contacts ou des rapports avec les Allgemeine SS, à l'exception du Reichsfuehrer SS Himmler ?

R. - Uniquement au début de la création de ce groupe. C'était l'organisation d'où provenait les Waffen SS ; des

H0632 - 0043

hommes des Allgemeine SS demandaient à être soldats dans les Waffen SS et à ce sujet un général des Waffen SS pourra donner un témoignage plus pertinent que le mien . Des relations n'existaient que du point de vue de la camaraderie.

LE PRESIDENT. - Après cette première phase, vous êtes d'accord que les Waffen SS, avec Himmler, n'avaient pas de rapport avec les Allgemeine SS ?

R. - Non, ils n'en avaient pas. Ils portaient le même uniforme, avaient également les mêmes preuves politiques, Je ne peux vous donner plus de renseignement à ce sujet, car je n'ai jamais fait de service dans les Waffen SS, et ne reçus que des fonctions d'un général des Waffen SS, au moment où je fus chargé des prisonniers de guerre.

LE PRESIDENT. - M'avez-vous dit que les Waffen SS ont été utilisés dans les camps de concentration comme gardiens ?

R. - Il y avait des troupes spéciales de garde en temps de guerre, c'étaient les troupes "Tête-de-Mort", qui portaient l'écusson à la place des deux SS. C'était une autre unité, si je puis m'exprimer ainsi, et pendant la guerre, ceux-ci furent remplacés par des jeunes gens, des hommes.

LE PRESIDENT. - Oui, mais répondez-vous à ma question qui était : est-ce que les membres de la Waffen SS ont été employés dans les camps de concentration ? Vous me dites que vous parlez des têtes de mort.

R. - En temps de guerre, les membres des Waffen SS, en service au front, ont pu être mutés dans ces camps de concentration. Ils provenaient des hôpitaux; si on veut chercher des relations de cette sorte, on peut le dire ici.

LE PRESIDENT. - Passons à une autre question. Ce Gau-

H0632 - 0044

leiter et Commissaire du Reich pour le district de Munich et le Sud de la Bavière, combien de temps s'était-il trouvé en fonction ?

R. - Le Commissaire de la Défense du Reich Giesler, je crois que c'est à lui que vous faites allusion, était en fonction depuis l'été 1942, jusqu'à la fin.

Q. - Et vous étiez en contact étroit avec lui, je pense ?

R. - Je devais recevoir de sa part les ordres qui touchaient la défense du territoire. Je l'ai déjà dit ici, j'étais préfet de police, donc fonctionnaire d'administration bavarois, et le Commissaire de la Défense du Reich était Ministre de l'Intérieur de Bavière, et comme tel il était également mon chef.

Q. - Est-ce qu'il y avait d'autres officiers supérieurs de la police auxquels vous étiez subordonnés ?

R. - Je vous demande pardon, jen'ai pas compris la fin de la question par un dérangement technique.

Q. - Est-ce qu'il y avait un autre officier à Munich qui vous était supérieur ?

R. - Non.

Q. - Et quelle police se trouvait subordonnée à vous ?

R. - A partir de 1942, je n'étais plus Préfet de Police. J'eus un successeur. J'avais sous mes ordres le Commando de la police de sécurité, la Schupo ; dans chaque grande ville d'Allemagne, il y a un commandeur des Schupos qui est sous les ordres du Préfet de Police pour des questions de circulation. J'avais, en outre, un service de police criminelle. La police politique, donc la police secrète d'Etat (Gestapo) ou le SD n'avait rien à voir avec les

H0632 - 0045

préfets de police. C'était des services autonomes.

Q. - Est-ce que la Gestapo vous était subordonnée ?

R. - Non.

Q. - Le SD ?

R. - Non.

Q. - Quels services de police vous étaient subordonnés donc ?

R. - Le Préfet de Police avait la responsabilité à l'intérieur de la ville de Munich.

Q. - Je n'entends pas la réponse. Quelles formes de police vous étaient subordonnées ?

R. - Quelle était la police qui dépendait de moi ? Je l'ai déjà dit. Comme Préfet de Police, j'avais un commando de la Schupo et je pouvais m'en servir dans la ville, lorsque les circonstances l'exigeaient. Je pouvais donner des directives et contrôler la police criminelle comme Préfet de Police, mais non pas comme chef supérieur de la SS et de la Police. Les autres camarades qui n'étaient pas fonctionnaires mais uniquement chefs supérieurs des SS et de la police n'avaient que le droit de faire des inspections et de donner des conseils. C'est très difficile à comprendre, mais c'est ainsi.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

M. GAWLIK. - M. le Président, désirez-vous que je n'appelle le témoin suivant qu'après une heure, c'est-à-dire à 14 heures ?

LE PRESIDENT. - Non, appelez le témoin.

FP/I7
5/8/46
I2 à 13 H.

H0632 - 0046

DR. GAWLK. - Appelez le témoin Brill.

- On introduit le témoin BRILL. -

LE PRESIDENT. - Voulez-vous nous donner votre nom en entier, je vous prie ?

TEMOIN. - Robert Brill.

LE PRESIDENT. - Répétez ce serment après moi :"Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et ne retiendrai ni n'ajouterai rien".

- Le témoin répète la formule du serment. -

Vous pouvez vous asseoir.

DR. GAWLIK. - Témoin, quelle était votre activité qui puisse vous permettre de déposer ici sur les affaires des SS ?

R. - Pendant 12 années, j'étais dans les Waffen SS; en 1933, en tant que simple soldat, j'ai fait mon service dans la Leibstandarte. J'y devins officier, et pendant quatre années, avec quelques interruptions lors d'emplois au Front, j'ai travaillé au service auxiliaire des Waffen SS. A la fin de la guerre, j'étais officier d'ordonnance, dans une unité de camp SS.

Q. - Qu'est-ce que cela veut dire "service auxiliaire des Waffen SS " ?

R. - Le Ergaenzungs Amt des Waffen SS s'occupait du recrutement, de l'examen médical, et de l'appel des recrus des Waffen SS, ainsi que de la surveillance des membres de la Waffen SS sous les armes. Dans ce service, j'étais chef de division, et j'avais sous mes ordres le service chargé de l'appel des recrus Mais j'ai pu me rendre compte de ce qui se passait dans les autres services suffisamment pour pouvoir faire une déposition à ce sujet.

H0632-0047

Q. - Est-il exact que notamment le développement numérique parmi les SS vous est particulièrement bien connu ?

R. - Oui.

Q. - Voulez-vous donner maintenant des indications aussi précises que possibles au Tribunal en tenant compte du volontariat ou de l'appel sous les armes dans la Waffen SS ?

R. - Les Waffen SS provenaient des SS Verfuegungstruppe. Lax Leibstandarte se composaitxxx de plusieurs centaines d'hommes. Ellex avaitxxx été misex sur pied en 1933 comme troupe représentative des gardes de la Chancellerie du Reich. En élargissant les tâches de surveillance et de représentation de ces troupes-là, le Verguegungstruppe de 1934 jusqu'en 1939 se composait de volontaires provenant de toutes les classes de la population allemande. Lors du déclenchement des hostilités, le Verfuegungstruppe disposait d'environ 10.000 hommes. Le service était un service militaire. En outre, le ler septembre 1939, il y avait encore l'unité Tête-de-Mort disposant d'environ 8.000 hommes.

A ces deux unités s'ajoutèrent depuis l'automne 1939 jusqu'au printemps 1940 environ 36.000 hommes qui, par une ordonnance spéciale, avaient été appelés comme renforcement des unités de police. Ces 36.000 hommes,xxxixxx avec le Verfuegungstruppe et l'unité Tête-de-Mort compàsaient les Waffen SS.

Une ordonnance de l'OKW du printemps 1940, qui en décembre 1940 fut publiée dans une circulaire de l'armée, dirige la surveillance militaire et le recrutement de ces Waffen SS. Au début de 1940, nous avions 100.000 hommes dans la Waffen SS, 36.000 appelés, et 64.000 volontaires.

LE PRESIDENT. - Ce doit être le moment de suspendre.

- L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A I4 HEURES.

H0632 - 0048

GM/I

2425

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 5 Août I946

ouverte à I4 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

--:-:--

DR. PELCKMANN.- Témoin, vous aviez dit en dernier lieu qu'au début de I940, il y avait environ I00.000 S.S., 65.000 volontaires et 35 qui avaient été incorporés. Voulez-vous continuer à nous donner tous les détails ?

ROBERT BRILL.- Cette même année I940, nous avons encore incorporé 50.000 hommes dans les Waffen S.S., à savoir 2 à 3.000 incorporés, le reste était volontaire.

Au cours de l'année I94I nous avons eu 70.000 hommes, à savoir 3.000 que nous avons incorporés, le reste étaient des volontaires.

En I942 nous avons incorporé 30.000 hommes ...

LE PRESIDENT.- Ne serait-il pas plus rapide de prendre tous ces chiffres tels qu'ils ont été donnés devant la Commission. Ils existent sans doute tous par écrit dans les témoignages qui ont été faits devant la Com-

...

H0632 - 0049

mission. Il n'est pas nécessaire de répéter une série de chiffres comme cela. Vous pourriez passer à un sujet qui comporterait moins de statistiques.

DR. PELCKMANN.- Oui.

D'après le chiffre des volontaires comparés à ceux des S.S., incorporés, on pourrait déduire qu'environ 40 à 50 % de ceux qui sont entrés dans la Waffen S.S. étaient enrôlés de façon à peu près forcée. Est-ce que cela est exact, d'après votre point de vue, pour la fin de la guerre ?

R.- Non, en aucun cas. Nous n'avions à la fin de la guerre 550.000 hommes parmi nos Waffen S.S. Jusqu'en Octobre I944, nous avons perdu 320.000 hommes, y compris les morts, les disparus et les blessés graves.

Je prends en considération que parmi ces morts il y avait surtout des volontaires. Je sais cela d'après les déclarations de pertes que j'ai reçues. Il ressort le fait qu'à la fin de la guerre, il y avait davantage de gens incorporés que de volontaires.

Q.- Le Tribunal aimerait entendre témoin, comment il se fait que vous ayez des connaissances exactesde tout cela ?

R.- J'ai, pendant 4 ans, travaillé dans cette branche. J'ai établi des statistiques, j'ai tenu des conférences, de sorte que j'ai le souvenir très exact encore des chiffres. Dans ma formation à Berlin, il y avait aussi une cartothèque qui existait encore lorsqu'en Janvier I945 je quittais cette place.

Q.- Vous avez surtout parlé des années I943 et I944. Combien d'hommes avaient été incorporés dans la Waffen S.S., peut-être pourriez-vous aussi nous donner des indications pour les années précédentes, c'est à dire I94I

...

H0632 - 0050

et I942, car cette question n'a pas été traitée suffisamment devant la Commission ? Vous pourriez peut-être nous donner des exemples pour nous dire pourquoi il y a eu une telle proportion de volontaires et de non volontaires ?

R.- Oui, sur 36.000 hommes qui avaient été incorporés par suite de nécessité, j'en ai déjà parlé, au cours de l'année I940, en outre, nous avons incorporé des hommes venant de la Police par exemple, pour former notre Feldgendarmerie. Nous avons pris des hommes dans des fonctions qu'ils occupaient dans le Reich, par exemple dans la poste pour assurer la Poste Militaire.

Tous ces nombreux fonctionnaires, nous les avons mis dans les troupes de réserve des S.S., surtout au cours de l'année I94I, nous avons incorporé beaucoup de personnel spécialisé pour nos unités de cavalerie, et ces personnes venaient de l'armée. Je me souviens parfaitement qu'environ 800 hommes qui faisaient partie de la Wehrmacht, ont été incorporés au cours de l'été I94I dans les Waffen S.S.

De même des médecins et des techniciens, au cours des années I940 et I94I ont été incorporés. En outre, il y a eu aussi des gens émigrés, qui devaient faire leur service militaire. Pour nos Kommandos d'émigration, nous avons pris des hommes qui n'étaient pas volontaires.

Au cours de l'année I942, nous nous sommes très largement écartés du principe du volontariat, nous avons pris environ I5.000 ressortissants allemands dans notre Division du Prince Eugène, environ I0.000 hommes venaient de la Police et de l'Armée; 2.000 hommes environ venaient des services des P.T.T., que nous appelions les 'auxiliaires du front' et que nous avons également incorporés dans les Waffen S.S. Ils étaient employés dans la Poste Militaire.

...

H0632 - 0051

Q.- Pouvez-vous vous rappeler de l'ordre d'HITLER concernant toutes les formations de la Luftwaffe.?

R.- Oui, c'était surtout en I944. C'est en I943 que nous avons pris du personnel dans la Luftwaffe. Je me souviens par exemple d'un accord avec le Maréchal du Reich GOERING et notre Commandant DIETRICH, qui eut lieu en Mars I943, comme quoi 3.000 hommes de la Luftwaffe devaient être mis à notre disposition.

En I944 surtout nous avons eu beaucoup de personnes qui venaient de l'Armée.

Q.- Je reviens encore à la question des volontaires. Pouvez-vous nous dire quelque chose quant à la question des volontaires et des motifs pour lesquels ils étaient volontaires ?

R.- Oui, dans ma formation j'ai vu des milliers de demandes, et je puis dire que jusqu'en I939 l'admiration pour les S.S., surtout pour leur attitude correcte et convenable, fut le motif principal du volontariat. Il y avait aussi beaucoup de volontaires qui voulaient faire cela par question professionnelle.

Q.- Après le début de la guerre, comment était-ce ?

R.- Après le début de la guerre, le motif principal de toutes les demandes était celui-ci : ces hommes voulaient faire leur service dans une formation d'élite moderne et propre. Il y avait aussi des motifs professionnels qui jouaient certainement un rôle dans ce volontariat.

Après le début de la guerre, très peu d'hommes sont venus aux Waffen S.S. pour des motifs politiques. Egalement une partie des volontaires venaient des Jeunesses Hitlériennes et demandaient à être incorporés dans notre armée.

...

H0632 - 0052

Je sais aussi qu'il y a eu une certaine pression morale chez eux, pour les faire entrer chez nous, je sais cela d'après certaines lettres de plaintes qui m'ont été adressées. ?

Q.- Vous parlez de qui ?

R.- De lettres de réclamation des parents de ces jeunes gens.

Q.- Quel était donc l'âge de ces jeunes gens ?

R.- Ces jeunes gens avaient environ I7 ans. Ils s'étaient déclarés comme volontaires et les parents ne voulaient riensavoir ou bien. Ou bien ils s'étaient présentés sous la pression exercée sur eux par le Chef de la Jeunesse Hitlérienne et les parents n'étaient pas d'accord avec pareille décision.

Q.- Est-ce qu'un volontaire aurait pu retirer sa décision, par exemple aurait-il pu ressortir des Waffen SS? Admettons,- je vous donne un exemple, qu'il ait appris que des crimes tels que ceux que reproche le Ministère Public, ont été commis par les Waffen S.S. ?

R.- Non la chose n'aurait pas été possible. Si le jeune homme avait signé pour être volontaire, il ne pouvait plus retirer sa demande, étant donné que cet homme était muni d'un ordre d'incorporation de la Wehrmacht et qu'à ce point de vue il était sujet aux punitions habituelles. S'il était entré dans l'armée il se trouvait assujetti aux lois militaires et il ne pouvait plus sortir des Waffen S.S.

Q.- Est-ce que vous reçûtes des plaintes dans ce sens, par exemple parce que l'on craignait que les volontaires soient employés à des crimes ?

R.- Oui, nous reçumes des plaintes en effet, mais s'était surtout des plaintes de ceux qui étaient incorporés et qui pensaient que les Waffen S.S. étaient particulièrement durement traités, et que chez nous il y avait beau-

...

H0632 - 0053

coup de pertes parmi nos hommes. C'est pourquoi ceux qui étaient incorporés de force désiraient sortir de notre formation. Il en était ainsi parce que les parents avaient peur pour leurs jeunes gens, et surtout ils nous adressaient des lettres faisant ressortir qu'à I7 ans ces enfants n'avaient pas le droit de partir sans le consentement de leur parents, et en conséquence les parents les redemandaient. Mais nous n'avons pas tenu compte de ces plaintes.

Q.- En votre qualité de membre de l'Ergaenzungsamt, pouvez-vous nous dire quelque chose quant à la pratique de la soi-disant sélection parmi les Waffen S.S., par exemple s'il y avait là des motifs politiques qui jouaient en ce qui concerne un volontaire ou un homme incorporé de force ?

R.- J'ai déjà dit devant la Commission, que j'ai pris part également aux Conseils de Révision. Je puis vous dire ici ouvertement, que seuls nous intéressaient les jeunes hommes bien portants. Que son père ou lui-même soit communiste, qué ses parents soient pratiquants, nous n'avons pas même demandé cela au Conseil de Révision, il nous intéressait de savoir que ce jeune homme avait du caractère, qu'il était énergique.

Un jeune homme qui était Leader dans les S.A. ou les S.S. était pris plus volontiers naturellement, qu'un vieux membre du Parti souffrant de quelque incapacité physique. Nous voulions faire de nos jeunes gens des soldats propres. Bien entendu plus tard, pour ceux qui ont été incorporés ou changés de formation, nous n'avons pas pu continuer à être aussi exigeants.

Q.- Aviez-vous, lors de ces Conseils de Révision des indications secrètes auxquelles vous deviez vous conformer ?

H0632-0054

R.- Non, nos Conseils de Révision avaient lieu dans des salles où tout le monde pouvait entrer. Je me souviens même qu'avant la guerre, à Dantzig qui était encore polonais à l'époque, il y eut des Conseils de Révision officiels pour la Waffen S.S. La façon dont nous faisions tout cela n'était pas secrète, tout le monde pouvait voir cela sur nos listes d'incorporation. Tout le monde pouvait s'y référer.

Q.- Est-ce qu'à part les Allemands il y avait des formations étrangères dans les Waffen S.S. ?

R.- Oui, ici je tiens à parler de nos ressortissants allemands si braves qui se sont adaptés comme les soldats allemands. Nous avions -c'est à dire le Reich avait- fait des accords avec les gouvernements des autrespays, comme quoi ces gens pouvaient faire leur service dans les Waffen S.S. Parmi les pays germaniques, nous n'avions presqu'eu que des volontaires dans notre division 'Wiking';et dans tous lespays germaniques en I943, davantage encore en I944, nous avons incorporé des étrangers.

SI ces gens sont venus à nous volontairement, il y en a eu aussi une quantité importante qui sont venus à nous en raison de la loi en application dans leur propre pays. Les sujets allemands avaient un point de vue de race, de religion et psychologique tout à fait différent, lorsque ces unités étrangères furent incorporées.

Q.- Donnez-nous s'il vous plaît brièvement un chiffre quant aux étrangers que vous incorporiez chez vous, parce que c'est très important pour le Ministère Public qui dit que vous aviez cherché à créer une formation idéologique ?

R.- Je peux partir dès I933, et aller jusqu'à I944 pour vous donner ces chiffres.

...

H0632-0055

Jusqu'à la fin de I944, nous avions environ 400.000 Allemands du Reich ; 300.000 ressortissants allemands ; I50.000 étrangers et environ 50.000 soldats germaniques.

Q.- Je rattache cette question à une autre question que M. le Président a posée au témoin précédent Von EBERSTEIN. Vous savez certainement exactement de quelle façon se trouvait placé le General S.S. visà vis du Waffen S.S. : est-ce que par exemple le Chef des S.S. pouvait être changé et mis à la Waffen S.S. ?

R.- On ne saurait parler ici d'un déplacement au point de vue militaire. Le S.S. ordinaire était un volontaire, tandis que le Waffen S.S. était une troupe régulière. Jusqu'en I942, si un membre des S.S. se sentait attiré vers la Waffen S.S., il lui fallait aller se présenter volontairement. Ce n'est qu'après I942 que nous pouvions prendre cet homme sans qu'il vienne à nous volontairement. Il y a eu là des difficultés assez grandes. Je tiensà spécifier qu'il est absolument possible qu'un homme des S.S., jusqu'en I942, s'il s'est présenté chez nous, ait été refusé pour une incapacité physique.

Après I942, nous n'avons pu refuser aucun membre des S.S., mais il était également possible que le membre des S.S. fasse son service militaire dans une autre formation de l'armée. Je pense qu'au début de la guerre, les S.S. ont été pour la plupart incorporés dans la Wehrmacht.

Un Führer, un Chef des S.S., s'il n'avait pas déjà un grade militaire dans une autre formation de la Wehrmacht, était reçu dans les Waffen S.S. comme homme de troupe, par contre les officiers de la Wehrmacht étaient incorporés dans les Waffen S.S. en conservant leur grade.

...

H0632 - 0056

Q.- Témoin, dois-je donc en conclure que l'activité des SS, en aucun cas, ne dépendait d'une formation militaire, car les membres des S.S., même s'ils n'étaient pas membres précédemment ~~auprès~~ auraient pu faire leur service dans la Wehrmacht, ou dans une tout autre formation ?

R.- Oui, c'est absolument certain. Il en était ainsi du reste.

Q.- On a vu en Allemagne les Waffen S.S. comme une partie de la Wehrmacht, et non pas comme le Ministère Public le prétend, comme des troupes purement nazies qui formaient le noyau du nazisme, est-ce exact ?

R.- Oui, on peut du moins le dire de ce qui se passait dans on rayon d'action. Les choses étaient ainsi : les enquêtes, les sélections se faisaient sur les directives des S.S. , alors que l'acceptation dans les Waffen S.S. dépendait du Wehrbezirkskommando qui autorisait ou non. L'incorporation dans les Waffen S.S. se faisait sur la base de l'ordre de la Wehrmacht. Le contingent des Waffen S.S. nous était prescrit par le Commandement en Chef de la Wehrmacht. Quant à l'incorporation forcée, elle avait lieu d'après des dispositions prises par le Commandement en Chef de la Wehrmacht. On peut dire ici aussi qu'il n'y a là aucune laison avec le Parti, car le Parti ne nous donnait aucun ordre. Les quelques membres du Parti qui figuraient dans les Waffen S.S. ne payaient pas, pendant qu'ils étaient dans nos rangs, la cotisation du Parti. Ils ne recevait aucun secours ni aucune aide du Parti à ce moment-là. Le complément des Waffen S.S. ne se faisait que sur l'ordre du Commandement Suprême de l'Armée, dans le cadre des prescriptions de l'armée, étant donné que le service dans les Waffen S.S. et dans l'armée était le même.

...

H0632 - 0057

Nous avons aussi en Automne I944, procédé à la fusion avec l'armée et les formations des S.S., ce que l'on désirait depuis longtemps.

Q.- En me référant à une question de M. le Président au témoin précédent VON EBERSTEIN, je voudrais vous demander quelque chose quant à la composition des formations de surveillance dans les camps de concentration. Est-il exact qu'ainsi que le dit le Ministère Public, les S.S. au coursde la guerre étaient chargés de surveiller les camps de concentration ?

R.- On ne peut dire cela en aucun cas. Les 8.000 hommes qui faisaient partie de la formation Tête de Mort, dont je vous ai déjà parlé précédemment, au début de la guerre, n'étaient que partiellement des membres des S.S..En I939 déjà, lors de la création des S.S. Tête-de-Mort, ceux-ci ont été mis dans une unité du front avec leur division. Ces gens furent remplacés pour les nécessités du service et quelques-uns - je veux dire peut-être trois mille hommes - faisaient partie des S.S. Mais d'après un arrêté qui a été donné, ces hommes ont été retirés des S.S., on aurait aussi bien pu retirer d'autre personnes d'autres formations, comme cela s'est fait par exemple dans le Reichs Kriegerbund. Pendant toute la guerre on peut dire que les S.S. n'ont jamais fourni ou complété le personnel de surveillance des camps de concentration. Il est possible que quelques hommes des S.S. aient été déplacés là-bas.

Q.- Dites-nous s'il vous plaît très brièvement, ce que vous voulez dire par 'arrêté de service' et ce que l'on peut encore en conclure ?

R.- L' 'arrêté de service' à mon avis, était autant que je sache une disposition du Reich, d'après laquelle, en cas de nécessité, chaque membre du

...

H0632 - 0058

Reich Allemande, pouvait être incorporé pour rendre des services au Reich. Je me réfère ici à ce que j'ai dit ce matin, que 36.000 hommes des S.S. sur la base de cet arrêté ont été incorporés par le Ministère de l'Intérieur. Le Ministère de l'Intérieur, à l'aide de ces organismes, a incorporé environ I.000.000 d'hommes pour renforcer la position, et parmi ce million de personnes, se trouvaient comprises les 36.000 dont je viens de parler.

Q.- Cela ressort clairement du document S.S.26. Pouvez-vous nous dire qui donc alors, pendant la guerre, a assuré la surveillance des camps de concentration ?

R.- En grande partie, pendant la guerre, ce furent des ressortissant allemands et des membres de la Wehrmacht, qui assurèrent la surveillance des camps de concentration. Vous me permettrez- peut-être de m'expliquer brièvement.

En I940 et en I94I, le personnel de surveillance des camps de concentration était infiniment réduit. En général il était composé de membres du Kiefhaeuserbund, partiellement appelé par un ordre d'incorporation.

En I942 en général, les ressortissants allemands et les volontaires dans le Reich - qui n'étaient pas volontaires pour les camps de concentration, mais volontaires pour la Waffen S.S. - qui étaient reconnus comme inaptes. On n'avait pas pu les incorporer dans les Waffen S.S., on les a donc chargés de surveiller les camps de concentration.

En I943 le recrutement était le même. Au cours de cette année-là un contingent a été également incorporé.

En I944, les derniers jeunes gens qui gardaient les camps de concentration, ont été envoyés au Front, et

...

H0632 – 0059

au coursde cette année-là, des membres de la Wehrmacht se sont occupés de la surveillance des camps de concentration. Je sais que le Commandement en Chef de l'Armée a passé un accord avec l'inspection des camps de concentration, suivant lequel la surveillance serait assurée par l'Armée. Moi-même, j'ai vu ces dispositions. Il s'agissait de IO.000 hommes.

Q.- Pouvez-vous donner des chiffres à propos des camps de concentration??

R.- Oui, dans les officines principaux S.S. l'Armée supervisait les gardes des camps de concentration.

Q.- Que signifie 'Wehrueberwachung' ?

R.- Cela veut dire que chaque homme figurait à une certaine carthothèque, afin que l'on soit au courant de toutes les formations, et que l'on sache où se trouvait cet homme, et où ou pouvait l'atteindre en cas de nouvelle incorporation.

Ainsi que je vous l'ai dit, ces personnes étaient chargées de la surveillance par le service principal. Je sais aussi que 7.000 environ de ces hommes étaient des ressortissants allemands. Je sais que 7.000 environ venaient de l'Armée et quelques-uns de la Luftwaffe, et que IO.000 environ s'étaient présentés volontairement à la Waffen S.S., mais qu'étant donné leur inaptitude de service au Front, on les avait affectés à la surveillance dans les camps de concentration.

Parmi eux, ainsi que je vous l'ai déjà dit, il y avait des membresu Kyffhaeuser, des membres des S.A. et des hommes n'appartenant à aucun parti.

...

H0632 - 0060

Environ 6.000 hommes à la fin de l'année I944, par application du décret dont j'ai parlé, purent entrer dans la Division de la Tête-de-Mort, et certains d'entr'eux même, purent entrer dans les Waffen S.S.

Q.- Que voulez-vous dire ?

R.- Je veux dire que ce sont des gens qui avaient eu une blessure au front, et qu'étant donné leur blessure ils n'étaient plus à même de continuer à se battre au Front, mais étaient capables d'assurer le service de surveillance des camps de concentration.

Q.- Maintenant, pouvez-vous nous dire si la plupart de ces hommes, sans tenir compte d'où ils venaient, étaient volontaires, ou bien si on les avait incorporés et placés là ?

R.- En ce qui concerne les postes de surveillance des camps de concentration, personne ne voulait être volontaire. Les ressortissants allemands et les nationaux allemands étaient placés en surveillance et avaient été désignés d'office. De même les membres de la Wehrmacht ne sont jamais venus volontairement mais ont été affectés à la suite d'un arrêté.

Q.- Témoin, que savez-vous quant à l'administration des camps de concentration ?

R.- L'autorité en chef de l'administration des camps de concentration était l'inspection KL. C'était en I939 et I940 qu'elle avait été placée sous les ordres de l'inspecteur général, du Chef de la Division Tête-de-Mort. L'inspection KL, c'est à dire l'inspection des camps de concentration, fut placée au service de l'Economie.

Pour ce qui est de savoir ce qui se passait à l'intérieur de ces groupes - ainsi que je vous l'ai dit - je n'ai jamais pu obtenir le droit de savoir ce qui se pas-

...

H0632-0061

sait à l'intérieur du service. D'abord ce Amtsgruppe D était celui qui assurait l'inspection. Il était séparé de nous déjà, parce qu'il avait des locaux à part, et en outre, à l'exception de quelques déclarations qui nous étaient faites la plupart du temps par téléphone, nous n'avions aucun contact personnel avec cette formation.

Q.- Pouvez-vous étant donné le temps pendant lequel vous avez servi dans les Waffen S.S., nous donner des indications sur le fait que les membres des Waffen SS auraient eu, en général, la possibilité d'apprendre quelque chose sur ce qui se passait dans les camps.?

R.- Nous avons eu des centaines de mille de jeunes gens incorporés dans les Waffen S.S. Ces hommes, au début de la guerre, avaient I3 ou I4 ans, peut-être I6 ans, et quand ils étaient incorporés dans les Waffen S.S., c'était toujours au Front. S'ils venaient en permission quelques jours, ils ne se préoccupaient pas de politique ni de propagande ennemie, ils se vouaient à leur famille.

Nos dizaine de milliers de blessés dans les hôpitaux militaires, n'avaient qu'un désir, redevenir bien portants. Ils n'écoutaient pas la radio étrangère, de sorte qu'il ne pouvaient rien apprendre. J'ai parlé avec de très nombreuses personnes, et je sais que ces gens ne pensaient qu'à remplir leur devoir de soldat.

Dans les formations de la Waffen S.S., il n'y en avait que tout au plus I % qui faisait partie des Waffen S.S., et très peu se trouvaient dans des formations où ils auraient pu éventuellement apprendre quelque chose. Ces hommes n'étaient en aucun cas informés sur les tâches qu'ils avaient à remplir. Dans chaque bureau des Waffen S.S.

...

H0632 - 0062

et des S.S. en général, il y avait une pancarte accrochée :

"Le Führer dit :'Tu ne dois savoir que ce qui regarde ton service ; quant à ce que tu entends dire, tu dois le garder pour toi'."

H0632 - 0063

Q. - Quels étaient lesmotifs de cet ordre du Fuehrer ; étaient-ils purement militaires ?

R. - Je crois qu'ils étaient valables dans tout le Reich. On le trouvait dansl'armée, dans les usines d'armement, partout.

Q. - Par , vous voulez dire par la Wehrmacht ? R. - Oui.

Q. - Peut-être pourriez-vous nous dire quelque chose quant à un autre point de l'accusation ?

Avez-vous, par exemple, appris quelquechose sur l'agression que l'on a projetée contre l'Autriche ?

R. - Vous devez savoir que, dans les troupes, les soldats ne savent rien. Chez nous, il n'y avait pas d'exception. Je me souviens parfaitement comment cela s'est passé, au moment de l'annexion de l'Autriche. Bien que nous soyions une des premières formations, je crois, qui soient entrées en Autriche, nous n'avons jamais rien su de cette marche qui était projetée. Je me rappelle qu'alors absolument personne ne savait où nous devions aller. En arrivant en Autriche, nous étions tellement heureux qu'alors aucun de nous n'aurait eu l'idée que cela pouvait être un crime.

Du reste, le fait que nous entrions en Autriche nous paraissait tout à fait normal, puisque nous étions la Garde du Fuehrer et que le Fuehrer y était ; nous savions que nous, qui représentions sa Garde, nous avions à l'accompagner en Autriche.

Q. - Témoin, voulez-vous donc nié, malgré les preuves apportées, qu'il y ait eu des millions de gens massacrés et que ces meurtres soient reprochés aux SS ?

R. - Quant à ce point et à cette question, j'ai

H0632 - 0064

parlé avec beaucoup de gens qui faisaient partie des camps d'internement, et je ne puis que vous répêter ce que j'ai dit. Les Alliés, en découvrant tous ces crimes, nous ont mis devant un problème terrible, et qui est pour nous une énigme ; nous avions été élevés à servir dans l'honneur, la discipline et, pendant cinq ans, nous avons rempli notre devoir pour notre patrie et nous avons lutté. Aujourd'hui, nous sommes derrière les barbelés, et on nous dit partout que nous sommes des criminels et des assassins. Je ne puis vous dire qu'une chose, je le répète aussi pour les camarades avec qui j'ai parlé. Nous n'avons pas tué. Nous n'avons rien à faire avec cela, et nous n'avons rien su des actes épouvantables qu'Himmler a commis, car il nous a lui-même trahis et trompés, puisqu'il a préféré la mort à ses responsabilités, par son suicide. Il est sorti du rang des anciens SS et ce petit nombre d'hommes qui, peut-être, a obéi en comprenant mal ce qu'on lui demandait, ceux-là ont su se taire, car, jusqu'à ce jour, nous n'avons rien sur

Q. - Je vous remercie, je n'ai plus d'autre question à poser.

LT-COLONEL GRIFFITH. - Témoins, vous avez dit que les SS, et surtout la Waffen SS, avaient toujours suivi le chemin de l'honneur, n'est-ce pas ?

R. - Je n'ai assisté à aucun discours où Hitler aurait parlé à la Garde personnelle de Hitler.

Q. - Savez-vous s'il l'a fait ?

R. - Oui, autant que je le sache ; c'était un discours qui a eu lieu à

~~XXXXXXXXX~~ Je suis arrivé après que le discours fut prononcé.

Q. - Vos camarades vous ont-ils dit ce qu'Himmler avait dit ?

R. - Non.

H0632 - 0065

Q. -

R. - Bien entendu, j'ai toujours demandé pourquoi la Garde personnelle ne l'avait pas su, étant donné que cela les interessait toujours de savoir ce qui se passait ; Mais quant à des détails sur ce discours qu'aurait teni Hitler devant la Garde, je n'en avais jamais entendu parler.

Q. - Avez-vous connu les meurtres en masse des Chefs de la Nation polontaise ?

R. - Cela n'est pas possible. J'ai lu des choses écrites sur les SS, mais je n'ai jamais lu qu'on leur ait demandé cela.

Q. - Laissez-moi vous lire deux ou trois phrases d'un discours d'Himmler adressé aux officiers de votre Régiment. Je parle du document 1918 PS, déposé sous le numéro US 304.

"Très souvent, les membres des Waffen SS parlent de déportations de peuples ; j'ai pensé à cela aujourd'hui lorsqu' j'ai vu le travail difficile qui est accompli là-bas par la Police de sécurité soutenu par vos hommes qui les aident dans de grandes mesures. La même chose est arrivée en Pologne par des températures de 40 ° en-dessous de zéro, où nous avions à faire à des milliers, des dizaines de milliers, des centaines de milliers de personnes. Il fallait être durs pour résister Vous devez savoir ceci et l'oublier immédiatement ; il a fallu fusiller ces milliers de Polonais qui, sans cela , aurait pu se venger de nous plus tard".

Voulez-vous dire que vous ignoriez que Himmler avait dit cela à votre régiment ?

R. - Oui, tout d'abord, je n'en savais rien, et ensuite, d'après ce que j'ai entendu dire; ce ne sont pas les Waffen SS qui ont fait cela. Hitler a dit "nous" ; je ne sais pas ce qu'il veut dire par "nous".

H0632 – 0066

Ainsi que je viens de l'entendre, cela ne ressort nullement du discours de Himmler.

Q. - Himmler s'adressait à ce moment-là aux officiers de votre Régiment.

Il leur fallait des assassinats perpétrés par la Police de Sécurité , je dirai plutôt du travail de la Police de Sécurité soutenupar vos hommes , des hommes de votre régiment. C'est clair et net, n'est-ce pas ?

R. - Non, cela n'est pas clair, cela n'existe pas.

Q. - Laissez-moi mous lire encore un exemple de l'honneur qu'on vous apprenait.

Ce passage se trouve à la page 6 du texte allemand du discours de Hitler ; c'est la page 3 du texte anglais. Vous verrez comment Hitler..... Témoin, vous n'avez pas besoin de lire, pour l'instant. Vous verrez comment Himmler, avec son Régiment SS, agissait. He vais vous lire ce passage : M. le Président, c'est le document I9I8 et ce passage se trouve en haut de la troisième page.

LE PRESIDENT. -Ce document a déjà été ~~xxxxxxx~~ lu ici.

Lt-COLONEL GRIFFITH. - Oui? M. le Président ; je voudrais simplement en citer deux phrases ; mais si vous ne le désirez pas, je ne les lirai pas.

LE PRESIDENT. - Le témoin dit qu'il n'a pas entendu, n'est-ce pas ?

R. - Oui, mais ce que je suggère, c'est un discours adressé aux Officiers de son Régiment, régiment qu'il a rejoint un mois après.

Q. - Quand vous êtes-vous engagé dans ce Régiment.

R. - En I933.

Q. - N'avez-vous pas rejoint ce régiment en I94I ?

H0632 - 0067

R. - en I94I, De Juin à Aoùt, j'étais dans une formation du Front, en Russie, avec mon Régiment.

Q. - Bien, vous avez fait partie de ce Régiment quelques semaines après le discours d'Hitler aux officiers du Régiment.

R. - Je ne sais pas quand, exactement, Hitler a tenu un tel discours.

Q. - Pouvez-vous dire à la Cour pourquoi..... (s'adressant à la Cour) : M. le Président, si vous ne désirez pas que je présente le document au témoin, je ne le ferai pas.

LE PRESIDENT. - La Cour préfèrerait que vous ne lisiez pas ce document.

Q. - Pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi les Waffen SS, le personnel des Waffen SS, était employé pour l'activité contre les Partisans ?

R. - Non, je ne sais pas que les Waffen SS aient été placés particulièrement pour combattre les partisans ; Mais je pense que, d'après ce que je sais, les Waffen SS étaient sur les arrières pour maintenir éventuellement des formations de l'Armée et aussi peut-être, dans des cas exceptionnels, il est possible qu'ils aient pris part à la lutte contre les Partisans. Dns les grandes lignes, cependant, les Waffen SS, et leurs divisions, étaient au front.

Je ne sais rien de formations de Waffen SS qui auraient combattu les partisans.

Q. - Je pense que pour des tâches militaires, la coopération des Waffen SS était très utile ?

R. - Je ne puis pas le savoir, je n'en sais rien. Je vous prie de me citer un exemple pour me permettre de m'expliquer.

Q. - Je vais vous dire ce que Goering a dit à ce sujet ; il était avec le Dulce, au Palais de Venise, le 23 Novembre I942. (ceci figure dans le document GB 28I).

H0632 - 0068

Le Maréchal, pour lutter contre les partisans, parle de et ensuite, il dit : l'Allemagne a remarqué que, généralement, les soldats n'étaient d'aucune utilité pour poursuivre ces mesures ; les membres du Parti étaient bien meilleurs pour exécuter ces tâches."

Voudriez-vous être assez aimable pour m'écouter, témoin? "Les membres du Parti exécutaient ces tâches avec un bien meilleur rendement. Pour la même raison, les armées qui sont renforcées par une croyance politique, telles que les armées Allemande et Russe ont un bien meilleur rendement que les autres. Les SS, la Garde, les anciens combattants du Parti , qui ont des liens xxxxxxxxxxxx personnels avec le Fuehrer, qt qui sont une élite spéciale, confirment ce principe". C'est juste, n'est-ce pas, témoin ?

R. - Je ne sais pas si le Maréchal du Reich a donné un ordre quelconque aux Waffen SS pour la guerre des partisans. Ce que M. le Procureur vient de me lire, c'est un échange de points de vue, vis-à-vis d'un autre homme d'Etat. Je ne vois pas en cela un ordre pour les Waffen SS ; et je tiens à spécifier que les Waffen SS n'ont pas pris part à la guerre contre les partisans, entant qu'unité.

Q. - Plaise à la Cour, j'ai des documents qui pourraient démontrer comment les SS agissaient contre les Partisans. Je ne vais pas les lire. La Cour ne désire pas que lise ces documents. Je n'ai donc plus de questions à poser au témoin.

COLONEL SMIRNOV. -

Q. - Si je vous ai bien compris, témoin, vous avez été très étonné lorsque vous avez appris les meurtres qui avaient lieu dans les camps de concentration.?

R. - Oui.

Q. - Et vous affirmez que les Waffen SS ne commettaient pas de meurtres dans les camps ?

H0632 - 0069

Quant

R. - J'ai affirmé que, à moi et à beaucoup de camarades de la Waffen SS, nous ignorions qu'il y avait eu des exécutions ; c'est l'avocat qui me l'a dit. Je n'ai jamais affirmé le contraire.

Q. - Vous auriez peut-être la bonté de me dire si les Kommandanturs, dans les camps, étaient des Kommandanturs de Waffen SS ?

R. - Non, non, ce n'étaient pas des Kommandanturs de Waffen SS. Il y avait peut-être des membres de la Waffen SS qui faisaient partie des Kommandanturs, mais il y a une disposition claire du Chef Suprême de l'Armée que j'ai déjà citée, comme faisant partie des prescriptions de l'Armée, de Décembre I940, et qui dit que les membres de la Division de la Tête de Mort n'avaient pas de Service à faire dans les camps.

Q. - Je vous demanderais, témoin, d'être plus bref. Vous affirmez donc que les Kommandanturs des Camps n'étaient pas des Kommandanturs de Waffen SS ?

R. - Les Kommandanturs n'étaient pas sous les ordres du Commandant en Chef des Waffen SS ; mais je spécifie qu'il est possible que des membres de la Waffen SS se soient trouvés dans les Kommandanturs. Il y a là une certaine différence.

Q. - Vous maintenez donc que les Kommandanturs des Camps n'étaient pas des Kommandanturs de Waffen SS ?

R. - C'est exact.

Q. - Encore une question. Je voudrais rafraîchir votre mémoire à ce sujet ? N'estce pas le Commandant des Waffen SS qui est responsable des crimes les plus graves commis dans les camps de concentration ?

R. - L'Inspecteur des camps de Concentration était la plus haute autorité pour le personnel de surveillance ; les Kommandanturs des camps de concentration et cet Inspecteur étaient responsables, autant que je sache, quant à l'ensemble du camp de concentration.

H0632 - 0070

Q. - Quel était le titre, le rang militaire de Gluecks ? Le connaissez-vous.

R. - Gluecks était le Commandant de l'Inspection des Camps de concentration.

Q. - Je vous demande quel était son titre militaire ? N'était-il pas Général des Waffen SS ?

R. - Je crois.

Q. - Je vous demande, M. le Président, de déposer un document qui, bien qu'il ne soit qu'un document particulier, a une importance de preuves très grande, et qui complète les preuves déjà apportées. Je veux parler d'une lettre du Général Lieutenant des Waffen-SS Gluecks consacrée à l'utilisation de cheveux humains dans les camps de concentration. Au sujet du camp de Auschwitz, nous avons dit que plusieurs tonnes de cheveux humains avaient été rammassés. Nous ne savions pas à quoi ils étaient utilisés. Or, nous avons maintenant un document explicatif que je présente au Tribunal.

Si vous le permettez, je vais lire entièrement le texte de ce document :

"Secret. Administration principale économique des SS - Oranienburg, 6 AOUT I942. - I3ème copie - Se rapportant aux cheveux coupés."(A cet endroit, I3 camps de concentration sont mentionnés, je les passe). Je cite :

"Le Chef de la Division Economique & Administrative SS Obergruppenfuehrer Pohl, de SS,/sur la base d'un rapport qui lui a été présenté, a ordonné que tous les cheveux humains coupés, dans les camps de concentration, soient utilisés d'une façon adequate. Les cheveux humains deviennent des tissus et du feutre. Les cheveux humains coupés et les cheveux de femmes sont transformés en bas et semelles de feutre pour les équipages de sous-marins et de chemins-de-fer du Reich (?). C'est pourquoi les cheveux des femmes des camps de concentration, après désinfection, doivent être gardés. Les cheveux coupés des hommes doivent être utilisés à partir de 20 mm. de longueur. Le SS Obergruppenfuehrer Pohl est d'accord pour que les cheveux des hommes ne soient coupés que lorsqu'ils auront une longueur de 20 mm. ~~afin d'éviter~~

H0632 - 0071

"L'utilisation des cheveux dans tous les camps de concentration sera faite d'après une installation spéciale dans un des camps. Des ordres spéciaux seront donnés à ce sujet. Les cheveux humains féminins et masculins doivent être séparés. Desrapports doivent être donnés à partir du 5 septembre 1942". Signé : Gluecks, SS Brigade-Fuehrer et Général Major des Waffen SS".

Regardez maintenant le cachet qui se trouve sur ce document. Avez-vous distingué ce qui est inscrit sur ce cachet ? Il est dit : Kommandantur d'Auschwitz, le Waffen SS Kommandantxx, Sachsenhausen. Direz-vous encore que les Kommandanturs des camps de concentration n'étaient pas des Kommandanturs de Waffen SS ?

R. - Je vais vous expliquer cela ; les kommandanturs des Waffen SS et les kommandanturs des camps de concentration figuraient xxxxxxxxxxxxxxxx les unes et les autres sur les Waffen SS ; il était indispensable qu'au point-de-vue économique..

Q. - Ils faisaient donc partie des Waffen SS ?

R. - J'ai dit que les kommandanturs des Waffen SS et les kommandanturs des camps de concentration figuraient sur l'état des waffen SS ; il était indispensable que, pour des motifs économiques, vis-à-vis du Reich, il y ait une organisationq ui soit nommée par les kommandanturs et qui ait la possibilité de se mettre en rapport avec les autorités du Reich, au point-de-vue, par exemple, du ravitaillement.

Q. - M. le Président, afin d'éclaircir complètement cette question, je vous demande de regarder le cachet du document original, où il est dit "kommandantur des Waffen SS", ce qui prouve bien que les kommandanturs des camps de concentration étaient des kommandanturs de Waffen SS.

Je n'ai plus d'autres questions à poser.

H0632 - 0072

LE PRESIDENT. - Dr. Pelckmann, voulez-vous procéder au second interrogatoire ?

DR. PELCKMANN. - Connaissez-vous l'expression "Nominal Waffen SS" ?

R. - Oui, l'expression "Nominal Waffen SS" était utilisée par nous pour désigner la Garde, le personnel et les Commandants des Waf fen SS. Pour autant que les Kommandanturs faisaient partie des Waffen SS, nous les appelions "Nominal Waffen SS. A l'intérieur des Waffen SS, j'ai déjà expliqué que nous avions les Waffen SS, c'est-à-dire les troupes. Nous avions, sur l'état économique des Waffen SS, mentionné certaines formations, d'après les accords d'Himmler. C'était aussi pour faire profiter ces personnes des avantages qu'avaient les Waffen SS, par exemple au point-de-vue économique, etc...

Q. - De sorte que c'était une expression technique qui était partout connue.

R. - Oui, Les Waffen SS, qui étaient les troupes, étaient sous les ordres d'un Commandant AMT des Waffen SS, en tant qu'il n'était pas au front dans l'armée, et, par conséquent, soumis à l'armée. Mais cette Inspection des camps de concentration n'était pas sous les ordres des Kommando de la Wehrmacht. L'inspection des camps de concentration avait aussi, à l'intérieur de ses services, une voix hiérarchique pour ses o dres, autant que je sache, elle recevait aussi des ordres personnels; elle n'était pas en contact avec les SS ; elle n'était pas même en rapport avec ~~xxxSSxxxx~~ le service économique.

DR. PELCKMANN : Je vous remercie.

LE TRIBUNAL : (M. Biddle). -

Témoin, les kommandanturs figuraient-elles sur le budget des Waffen SS ?

R. - Oui, autant que je le sache.

Q. - L'Inspection des Camps de concentration figurait-elle aussi sur le budget des Waffen SS ?

H0632 - 0073

R. - Je ne puis vous le dire avec sécurité.

Q. - Comment les Waffen SS étaient-ils payés. L'étaient-ils de la même façon que la Wehrmacht ?

R. - Oui.

Q. - Et leur budget figurait-il au budget de la Wehrmacht, ou était-ce un budget séparé.

R. - Oui.

Q. - Que voulez-vous dire par "oui". Leur Budget figurait-il au budget de la Wehramcht ou était-il séparé ?

R. - Nous étions payés d'après les services de paiement militaires, c'est-à-dire en dehors de la Wehrmacht.

Q. - Donc, vous faisiez partie de l'armée régulière, n'est-ce pas ?

R. - Oui, c'est exact ?

Q. - Pourquoi donc aviez-vous cette désignation séparée de "Waffen SS "?, si vous faisiez partie de la Wehrmacht ?

R. - Je suppose qu'Himmler , et tout particulièrement Hitler, le voulaient ainsi. Ils voulaient avoir une Waffen SS, une troupe spéciale.

Q. - Vous aviez des uniformes différents de ceux de la Wehrmacht, n'est-ce pas ?

R. - Nous avions les mêmes uniformes, mais nous avions d'autres insignes. Nous avons eu les mêmes épaulettez en plus, nous avions des étoiles et des raies.

Q. - Jusqu'à quel point, après avoir fait partie de l'armée, étiez-vous asujettis au Commandement de Himmler ?

R. - J'étais sous les ordres de Himmler ; nous n'étions pas du tout sous les ordres de Himmler jusqu'en I939. Nous étions une troupe à la disposition des SS sous les ordres de Himmler. Les Waffen SS étaient sous l'ordre de Hitler , et cela sous le commandement suprême de la Wehrmacht.

H0632 - 0074

Q. - Himmler n'avait-il rien à voir avec les Waffen SS ?

R. - Si Himmler, par exemple avait un droit d'inspection , il avait le droit d'exprimer des exigences concernant l'administration et le ravitaillement des troupes, aussi bien dans les questions juridiques ; il avait pour toutes ces questions, une influence sur nos services.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

-o-o-o-o-

DR. PEICKMANN. -

Votre Honneur, pour bien expliquer la question que le Tribunal vient de poser, je pense qu'il est nécessaire d'entendre le Chef du Service Economique, le témoin Puhl, et de l'entendre comme tel.

LE PRESIDENT. - Est-ce l'un des témoins que l'on vous a accordés ?

DR. PEICKMANN. - Ce n'est pas un de ces témoins ; je voudrais simplement verbalement vous lire ma demande écrite.

LE PRESIDENT. - La cour croit que vous feriez mieux de faire venir votre prochain témoin.

DR. PEICKMANN. - Le témoin suivant, parlera précisément des questions, et il pourra donner tous les renseignements nécessaires. Je me permettrai donc de vous adresser par écrit ma demande concernant le témoin Hausser.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous dire vos noms s'il vous plaît ?

LE TEMOIN. - Paul HAUSSER.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répêter ce serment après moi : Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient, de dire la vérité pure, sans rien retenir ni ajouter.

(le témoin répète le serment).

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

H0632 - 0075

LE PRESIDENT. - Témoin, quand êtes-vous né ?

R. - Je suis né le 7 octobre I880.

Q. - Vous étiez soldat d'active ?

R. - Oui.

Q. - Quand avez-vous quitté la Wehrmacht ?

R. - Je l'ai quitté le ler février I932, en qualité de Lieutenant-Général.

Q. - Comment êtes-vous arrivé à entrer dans les SS ?

R. - C'est au cours de l'année I933, alors que je n'étais pas membre du Parti, que je suis entré dans les "Casques d'Acier".

Q. - Témoin, parlez plus lentement, s'il vous plaît.

R. - En I934, je fus transféré dans la réserve des SA, et, après les événements de l'été I934, Einrich Himmler me demandait si j'étais prêt à m'occuper de l'organisation de la Direction d'une école d'Officiers.

J'ai accepté cette proposition, et, en Novembre I934, je suis entré dans ces fonctions.

Q. - A quelle époque et dans quelle situation avez-vous acquis les les connaissances qui vous rendaient capables de former ainsi des SS ?

R. - Depuis Pâques I935, l'été I936, j'ai dirigé l'Ecole. J'étais Inspecteur des troupes ; et, de I936 à I939, je dirigeais une division de SS et un Corps blindé de SS. Ensuite, je me suis retrouvé dans le cadre de l'Armée en qualité de Chef d'Armées et j'ai été utilisé pour diriger un groupe d'armées. Je suis en mesure de vous donner des renseignements sur la Direction de ces troupes en tant de paix, sur les Waffen SS en tant de paix, en tant que j'en ai acquis des connaissances et qu'ils se sont trouvés sous mes ordres. Je ne connais pas bien les SS. Je n'ai pas été utilisé dans une de leur formation au cours de la guerre.

Q. - Quel était votre dernier grade dans les Waffen SS ?

R. - J'étais général colonel dex Waffen SS ?

H0632-0076

Q. - Quel était donc votre dernier emploi ?

R. - En dernier lieu, au début de l'année I945, j'étais Commandant en Chef du Groupe B à l'ouest.

Q. - Combien de divisions étaient sous vos ordres ?

R. - Le Groupe d'armées comprenait 20 à 30 divisions dont deux seulement émanaient des Waffen SS .

Q. - Comment, en votre qualité de Général des Waffen SS, avez-vous eu un poste prépondérant dans l'Armée ?

R. - C'était une suite de la collaboration étroite de l'armée avec les Waffen SS. Je peux simplement vous dire que mes chefs m'ont désigné pour cette tâche, et c'est pourquoi je l'ai eue.

Q. - Quand ces troupes de réserve furent-elles crées ? Quel était leur nom ?

R. - C'est à partir de I933 que l'on a commencé à créer ces troupes. Au cours de cette année-là, on créa la Leibstandarts, sorte de garde personnelle pour Adolf Hitler. A la suite de cela, des bataillons individuels furent formés pour démission particulière; et ce n'est qu'au tout début, en I933 & I934, que l'on a utilisé des hommes des hommes des SS. Puis, nous demandâmes des volontaires ; nous en avons eu beaucoup parmi les jeunes.

Comment était-ce en I939 ? ou en I936, par exemple.

R. - En I936, il y avait 3 régiments d'infanterie, et trois bataillons ; en I939, il y avait 4 régiments d'infanterie, un régiment d'Artillerie et trois bataillons.

L'audience est suspendue à I5 H.30

H0632 - 0077

N.E.I5
LE 5.8.I946
I4 H.45/I6 H.

L'audience reprend à I5 H.45.

LE PRESIDENT. - La Cour suspendra à I6 H.30 cet après-midi.

DR. PELCKMANN. - Témoin, quels était les buts en et les tâches des soi-disant Werfuegungstruppe ?

R. - Toutes leurs tâches provenaient de l'ordre d'Adolf Hitler, du mois d'Aout I938. D'après cet ordre, la Verfuegungstruppe ne devait appartenir ni à la Wehrmacht, ni à la Police ; elle formait une unité spéciale à la disposition d'Adolf Hitler, et elle était payée par les moyens de l'Etat.

L'instruction fut surveillée par le Commandant Surpême de l'Armée et les remplacements se faisaient par des volontaires des classes les plus jeunes.

Q. - Ainsi, la Verfuegungstruppe constituait le noyau d'une troupe politique ? Le Ministère Public lui reproche d'avoir été un instrument pour supprimer et exclure les adversaires politiques et d'avoir voulu obtenir leurs buts politiques par les armes.

R. - Ce n'est pas exact. La Verfuegungstrupp n'avait pas de tâche politique ni de tâche policière. Cette troupe de développait peu à peu à être une troupe d'ssai qui réunissait les vieilles vertus des soldats et qui pouvait les joindre aux nécessités de notre époque, relations entre Officiers et hommes de troupes, promotions provenant des hommes de troupe, etc...

Q. - Est-ce que l'on exigeait une obéissance aveugle de ces troupes ?

R. - Non ; nous avions juré fidélité et obéissance à Adolf Hitler et à nos supérieurs ; l'exigeance des crimes n'était pas demandée.

Q. - Le Ministère Public lui reproche notamment la haine des races et le combat contre les Juifs. Est-ce que l'on éduquait la troupe dans ce but ?

H0632 - 0078

L'éducation ne pouvait être faite que par l'instruction. Moi-même, comme Chef des Ecoles d'aspirants, et comme inspecteur, j'ai surveillé cette instruction et cette éducation, car j'étais moi-même un homme nouveau et je devais d'abord connaître mon travail. De par mes fréquentes visites, je puis témoigner que la haine des races ou l'extermination des Juifs ou des peuples de l'Est, n'étaient jamais enseignées ou exigées.

Q. - D'après le Ministère Public , des troupes auraient servi à la préparation de guerres d'agression ; une prédominance en Allemagne fut enseignée par la terreur (?)

R. - Ces jeunes troupes avaient besoin de temps et de paix. C'étaient presque tous des ~~xxxxxxxxxxxxxx~~ combattants de la première guerre mondiale qui connaissaient la guerre et savaient que, déjà une fois, cette guerre nous avait amené le malheur. Toutes les idées sur la terreur à l'intérieur ou le le pouvoir en Europe étaient tout à fait exclues dans cette troupe jeune.

Q. - Est-ce que, d'après les tâches de cette troupe, avant d'avoir obtenu la Verfuegungstrupp, en I936, on peut conclure que cette troupe avait pour intentions de violer les traités de Versailles ?

R. - Avant l'institution de la Verfuegungstruppe, cette troupe ne comprenait que 400.000 hommes. Elle ne pouvait entrer en ligne de compte, ni pour une guerre d'agression, ni pour une guerre d'offensive et lui manquait toutes bases poue entreprendre une guerre. Il n'y avait pas d'Etat-Major général, de remplacement en hommes ou en officiers. On n'était nullement proèt pour une guerre d'offensive ou d'agression.

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous parler un peu plus doucement, car le son de votre voix se mélange au son de la voix de l'interprège qui nous parvient.

LE TEMOIN. - Bien.

Q. - Quelles furent vos tâches personnelles ~~xxxxx~~ en tant qu'Inspecteur de la Verfuegungstruppe.

H0632 – 0079

Je n'avais pas de pouvoir hiérarchique ; j'étais inspecteur responsable de l'Education de de l'Instruction de la troupe.

Q. - Est-ce que le remplacement se faisait par des volontaires ; d'où provenaient-ils; pour quels motifs ces volontaires entraient-ils dans ces troupes ?

R. - Jusqu'au déclenchement des activités, le remplacement ne se faisait que par des volontaires.

p

DR.PELCKMANN. - Témoin, s'il vous plaît, puis-je vous demander , encore une fois, de parler plus lentement et à moins haute voix, car les voix se mélangent.

R. - Les volontaires furent recrutés dans le pays ; les demandes étaient très nombreuses et ne se dirigeaient pas d'après les question d'idéologie. Les hommes désireux de servir dans une troupe étaient employés si possible dans des unités motorisées.

Q. - Quelles étaient les relations qui existaient entre la Werfuegungstruppe et les nombreuses autres parties de l'organisation dépendant des ordres de Einrish Himmler ?

R. - J'ai déjà mentionné qu'il y avait des relations locales avec les différentes formations de SS,;à une certaine époque, les relations diminuèrent, et, dès avant la guerre, les relations cessèrent complètement.

En ce qui concerne les unités, quelques unes avaient la tâche de surveiller les camps de concentration, dont unetâche beaucoup plus policière;avec ces unités, nous n'avions pas de contact personnel .

H0632 - 0080

Q. - Que pouvez-vous dire des tâches des unités "Tête de Mort"?

R. - Les tâches des unités "Tête de Mort" se trouvaient fixées par l'ordre fondamental du mois d'aout 1938. Vous constaterez que le personnel devait servir à la garde extérieure des camps de concentration ; il n'avait pas le droit de se rendre à l'intérieur de ces camps. Ils recrutaient les troupes de remplacement dans la jeunesse allemande, ou chez les hommes qui avaient déjà accompli leur service militaire. On ne les instruisait pas pour surveiller l'armée, mais ils recevaient une instruction militaire.

Q. - Est-ce que les services de ces unités "Tête de Mort" étaient considérés comme services militaires ?

R. - Non, ils n'étaient pas considérés comme services militaires.

Q. - Et les jeunes volontaires recrutés savaient-ils qu'ils seraient employés comme surveillants de ces camps de concentration ?

R. - Je n'ai pas pu me rendre compte de la façon dont ces unités étaient recrutées, mais je ne suppose pas qu'on leur ait dit pourquoi on les recrutait.

Q. - Que savez-vous de la participation de la Verfuegungstruppe aux événements de Juin 1934 et du 9 Novembre 1938 ?

R. - Par mon expérience personnelle, je ne puis rien dire au sujet du 30 Juin 1934 ~~et du 9 Novembre 1938~~. Je n'appartenais pas encore aux SS et je sais que les hommes de la Ortsgruppe étaient convaincus que l'exécution qui avait eu lieu était motivée par des actes du pouvoir gouvernemental. Quant aux excès du 9 Novembre 1938, ~~xxxxx~~ , la Verguegungstruppe n'y fut absolument pour rien . La plus grande partie, de même que le Régiment de Munich, et toutes les recrues, se trouvaient comme tous les ans à Munich afin de prêter serment.

H0632 - 0081

Q. - Que faut-il entendre par "Waffen SS".

R. - Après le début des hostilités, en automne 1939, la Verfuegungstruppe, les unités 'Tête de Mort" et les hommes ayant reçu une instruction militaire dans la Police, formèrent tout d'abor trois divisions et certaines unités moins importantes y étaient réunies sous le nom de Waffen SS. Ces quelques divisions ont fait leurs preuves, et les nécessités toujours croissantes ont amené un accroissement imprévu de dette unité dépassant 35 divisions. Cet accroissement imprévu était également dû au fait que tous les Allemands de souche, tous les volontaires du nord, de l'est et du Sud-Est de l'Europe faisaient leur service dans ces Waffen ss. La force tatale, avec toutes les perte, peut être évaluée à 900.000 Hommes. La proportion des Allemands du Reich était de 1/3 ou 1/2.

Q. - A la fin de la guerre ?

R. - Oui, à la fin de la guerre.

Q. - Est-ce que l'affirmation duMinistère Public, selon laquelle la Waffen SS aurait participé d'une façon consciente à une guerre d'agression, est exacte?

R. - Les Membres des Waffen SS n'avaient pas l'impression d'être utilisés pour une guerre d'agression. Ils ne pouvaient en aucune façon se rendre compte s'il s'agissait d'une guerre d'agression ou d'une guerre défensive. Leur serment les liait à leur tâche, ils n'avaient pas la possibilité de refuser la participation à une guerre.

Q. - Pendant la guerre , y avait-il un commandement suprême unique ? De qui dépendaient les divisions pendant la guerre ?

R. - Il n'y avait pas de commandement suprême pendant la guerre. Le Kundungamt à Berlin était le service de l'Aministration centrale. Toutes les unités de la Waffen SS ont été rangées dans l'armée et combattaient sous les ordres, et ensuite sous la responsabilité de l'armée.

B.B. 3
5.8.46
16. 16 H.20.

H0632 - 0082

Personnellement, durant les 5 ans 1/2 de la guerre, je n'ai reçu mes ordres que des services de l'Armée.

Q. - Heinrich Himmler avait-il une influence sur les unités de la Waffen SS et quelle influence ?

R. - Les unités qui faisaient partie de l'armée ne dépendaient de Himmler que pour des questions de remplacement des cadres, pour des questions juridiques et pour des questions fondamentales et de principe de l'organisation.

Q. - Le Ministère Public affirme que les Waffen SS employaient des moyens de combat spéciaux.

R. - Je dois nier cela d'une façonsévère. La troupe était jeune, n'avait pas de traditions, n'avait pas de nom et devait d'abord faire ses preuves. Les Commandeurs n'avaient que la seule ambition d'obtenir la bonne réputation de cette troupe par des moyens de combats courageux et fiers. D'ailleurs ce n'était pas possible, car cette division combattait mélangée en partie à lArmée. Je ne pense pas que des généraux de l'Armée auraient donné leur accord pour de tels moyens de combat. De même qu'ils ont pris leur responsabilité lors de ~~dxxxsx~~ décisions tactiques. Ils se seraient mêlés de la question lorsque le reproche de combat semant la terreur aurait été émis. Ils s'en seraient rendus compte tout aussi bien que moi , car les commandeurs sont toujours en route et se rendent compte de ce qui se passe dans les zônes d'opérations .

Q. - Est-ce que les officiers et les hommes avaient reçu une instruction relative au ~~droit~~ droit international.

R. - L'étude de la convention de Genève et l'étude de la convention de La Haye faisaient partie du programme d'éducation. Ces cours ont naturellement eu lieu pendant la guerre également.

Q. - Est-il exact qu'Himmler aurait dit un jour que les succès des Waffen SS étaient dûs à la terreur ?

R. - Heinrich Himmler s'est servi de cette expression une fois dans un discours. Je lui ai fait remarquer que c'était complètement faux

H0632 – 0083

Je lui ai dit que ce n'était pas par la terreur qui nous précédait que nous avions gagné nos succès, mais par l'emploi courageux des hommes et des officiers, s'il le fallait, jusqu'au dernier.

Q. - Quels principes étaient appliqués par la troupe pour le traitement des prisonniers de guerre ennemis ?

R. - Les prisonniers étaient traités de la même façon que dans l'armée: logement, ravitaillement, service médical, de même que dans l'armée. personnellement je me suis rendu compte dans certains postes de secours où je me trouvais, que l'ennemi ou l'ami étaient traités de la même façon. Il n'y avait pas de voie spéciale pour les prisonniers. Ils étaient ramenés à l'arrière par les corps de troupe et étaient surveillés également par les corps de troupe.

Q. - Y a-t-il eu un changement quelconque lorsqu'Himmler a été nommé commandant en chef de l'Armée de réserve, et par conséquent, en cette qualité, chefdu Service des Prisonniers de guerre.?

R. - En ce qui concerne les Waffen ss , non. Mais en t ant que Commandant en Chef de l'Armée de Réserve, Heinrich Himmler avait également la charge des prisonniers de guerre, et les plénipotentiaires, et les chefs de la Police et de la SS à l'intérieur étaient chargés de la surveillance et de la sécurité des camps de prisonniers. J'ignore les détails, et je sais simplement qu'à la suite de cela des chefs suprêmes de la SS et de la Police furent nommés généraux de la Waffen SS et de la Police.

Q. - Le Ministère Public affirme que la Waffen SS, vu son désir d'exterminer la population des territoires occupés, aurait commis des crimes contre l'humanité et contre les lois de la guerre, et aurait détruit volontairement des villages et des villes. Est-ce que la Waffen SS participait à ces actions et à la déportations des populations des territoires occupés, en Allemagne.

R. - J'ai vu personnellement la troupe dans beaucoup de zônes d'opérations, vécu avec la troupe à l'est et à l'ouest..Les rapports étaient bons Ils étaient fondés sur le secours mutuel.

H0632-0084

Là où nous devions prendre des ouvriers parmi la population, par exemple pour la construction des routes, nous leur donnions le ravitaillement. La destruction volontaires des agglomérations n'aurait fait que rendre plus difficile notre propre logement. Je ne me souviens d'aucun cas où des troupes de ma division auraient arrêté des otages, ou bien où ils auraient détruit des villages.

Q. - Est-ce que vous connaissez un ordre d'Hitler, avant la campagne de Russie, qui aurait ordonné que les exécutions de la troupe envers la population civile ne devaient pas être sanctionnées.

R. - L'ordre donné n'était pas conçu de cette façon. Il laissait au Chef Suprême la liberté de poursuivre devant les Tribunaux les excès envers la population civile., alors qu'auparavant il était obligatoire de sanctionner de tels excès par la voie légale, Les jugements ont tous été rapportés au Reichsfuehrer, et les excès de ce genre étaient sévèrement punis.

Q. - Connaissez-vous l'ordre des Commissaires ?

R. - L'ordre des Commissaires n'était adressé qu'aux Corps d'Armée, car en 1941 la Waffen SS n'avait pas encore de commandants généraux. J'ai ignoré cet ordre. Donc nous n'avons pu l'appliquer. Je me souviens seulement qu'ultérieurement un ordre est arrivé qui aurait demandé de mettre les Commissaires à part. La Troupe n'était pas touchée par cet ordre car les Commissaires comme tels n'étaient pas reconnus par me les troupes combattantes.

Q. - Est-ce que la lutte contre les Partisans faisait partie des tâches spéciales des Waffen SS, et est-ce que cette lutte devait être considérée comme une guerre d'extermination ?

R. - La guerre contre les Partisans ...

LE PRESIDENT : Le Tribunal s'ajourne.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 6 Août à 10 Heures)